

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

9 octobre 2020

Dossier complet le :

9 octobre 2020

N° d'enregistrement :

2020-0111

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une Aire de Grand Passage sur la commune de Senlis (60300)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe CHARRIER

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 6 6 9 7 5 0 0 0 1 8

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42 a	Aménagement d'une aire de grand passage de 100 caravanes pour les passages estivaux des groupes conformément à la prescription du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'une Aire de Grand Passage sur un terrain d'environ 35 000 m² pour permettre l'accueil des groupes de 100 caravanes maximum lors des grands déplacements estivaux.

Cette Aire de Grand Passage sera aménagée sur les parcelles cadastrées B 160, B 317, B 447, B 449, propriétés de la commune de Senlis.

La parcelle B 160 nécessite une division permettant de maintenir hors de l'aménagement la largeur de 40 mètres nécessaire pour le passage des véhicules agricoles sur le chemin communal n°45 dit "chemin Royal".

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement d'une Aire de Grand Passage (AGP) permettra de se conformer aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

La Communauté de Communes doit créer une AGP de 100 places.

Le choix du terrain, proposé à la présente demande et composé de quatre parcelles cadastrées B 160, B 317, B 447 et B 449, a fait l'objet d'un vote favorable en Conseil Communautaire le 10 Juillet 2019 et d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain par la ville de Senlis à la Communauté de Communes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain actuellement en jachère doit permettre d'accueillir 100 caravanes et leurs véhicules de tractage. Il devra par conséquent être carrossable et être raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité:

Le projet consiste en :

- création d'un accès sécurisé et carrossable à partir de la route départementale RD1017,
- engazonnement des parcelles B 160, B 317, B 447 et B 449 (actuellement en friche agricole),
- création d'une voirie de desserte interne de 5 mètres de large en matériaux naturels,
- délimitation du terrain par la plantation d'une haie arbustive, au Nord, Est et Ouest du terrain,
- raccordement du terrain au réseau d'eau potable (à partir du réseau d'eau potable de la ville de Senlis, château d'eau de la ville de Senlis) et au réseau électrique,
- installation de trois cuves étanches enterrées pour la collecte des eaux usées d'une contenance de 2m³ chacune,
- mise en place d'une barrière métallique amovible pour l'entrée du site.

La durée des travaux est estimée à six mois, y compris les travaux de raccordement en eau potable et en électricité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement prévoit l'enfouissement des réseaux et le démontage des armoires électriques après chaque passage de manière à ce que le terrain, lorsqu'il n'est pas occupé, ne soit pas identifié.

Aucune clôture artificielle ni éclairage public n'est prévu.

L'accès se fera à partir de la RD 1017 et la création d'un tourne à gauche sera certainement nécessaire pour sécuriser l'accès au site. Ce sujet est en attente des prescriptions du Conseil Départemental.

La gestion du site sera confiée à un prestataire extérieur spécialisé dans l'accueil des gens du voyage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il sera nécessaire de modifier le PLU pour changer l'intitulé du terrain actuellement en zone N en un secteur spécifique à l'accueil des gens du voyage.

Il sera nécessaire de déposer un permis d'aménager auprès du service instructeur de la Ville de Senlis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet :	34 800 m ²
Longueur du talus arboré:	360 m
Longueur de la voirie interne :	160 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

voie communal n°4 dit ancien chemin
de pont -
60300 Senlis

Coordonnées géographiques¹ Long. 02°58'68"83 Lat. 49°22'73"47

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :
aucune

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
Indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site étudié est à proximité immédiate d'une zone ZNIEFF de type 1 du massif forestier d'Halatte
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional Oise Pays de France
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Senlis est un site inscrit de la vallée de la Nonette.

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

Il se situe à 1,3 km de la zone Natura 2000 la plus proche située à Aumont en Halatte.

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Raccordement du projet au réseau d'eau potable de la ville de Senlis. Cela nécessite une extension du réseau d'eau potable communal à partir du réseau existant Chemin Royal, au niveau du château d'eau du Tombray soit une extension de 1300 mètres de réseaux neufs de diamètre 110 mm.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement le terrain est en zone N
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées, issues des sanitaires, seront stockées dans des cuves étanches et pompées régulièrement, et autant que nécessaire. Il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif aux abords du terrain
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les arrivées et les départs des missions engendrent des déplacements de véhicules important ponctuellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation du terrain par les gens du voyage va engendrer des eaux usées
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moment des grands passages, les gens du voyage produisent des déchets ménagers (ordures ménagères, papiers et emballages). Ces déchets seront collectés, de manière hebdomadaire, par le prestataire de collecte des déchets ménagers et assimilés, à partir de bacs qui seront mis à disposition des gens du voyage pendant la durée de leur passage.

**Patrimoine /
Cadre de vie
/ Population**

Est-il susceptible de
porter atteinte au
patrimoine
architectural,
culturel,
archéologique et
paysager ?

Engendre-t-il des
modifications sur les
activités humaines
(agriculture,
sylviculture,
urbanisme,
aménagement),
notamment l'usage
du sol?

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de doublement de la Route Départementale RD 1330 viendra peut-être modifier l'accès à l'Aire de Grand Passage

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une expertise écologique a déjà été menée en Février et Juillet 2014 sur ce terrain. Cette étude est jointe à la présente demande. Ce terrain, qui était encore exploité en 2014, a été mis en jachère depuis.

Aucun projet n'est venu depuis modifier les conditions environnementales de 2014.

Nous pensons, qu'à ce titre, une nouvelle évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Rapport d'expertise écologique, réalisé par le bureau d'étude SOREPA en 2014 (partie 7) - Délibération 2019-CC-05-095 du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2019 relative à l'implantation des équipements destinés aux gens du voyage (partie 4.2). - Procès-verbal de mise à disposition du terrain destiné à l'aménagement d'une Aire de Grand Passage (AGP) du 13 Février 2020 (partie 4.2).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Senlis

le, 10/06/2020

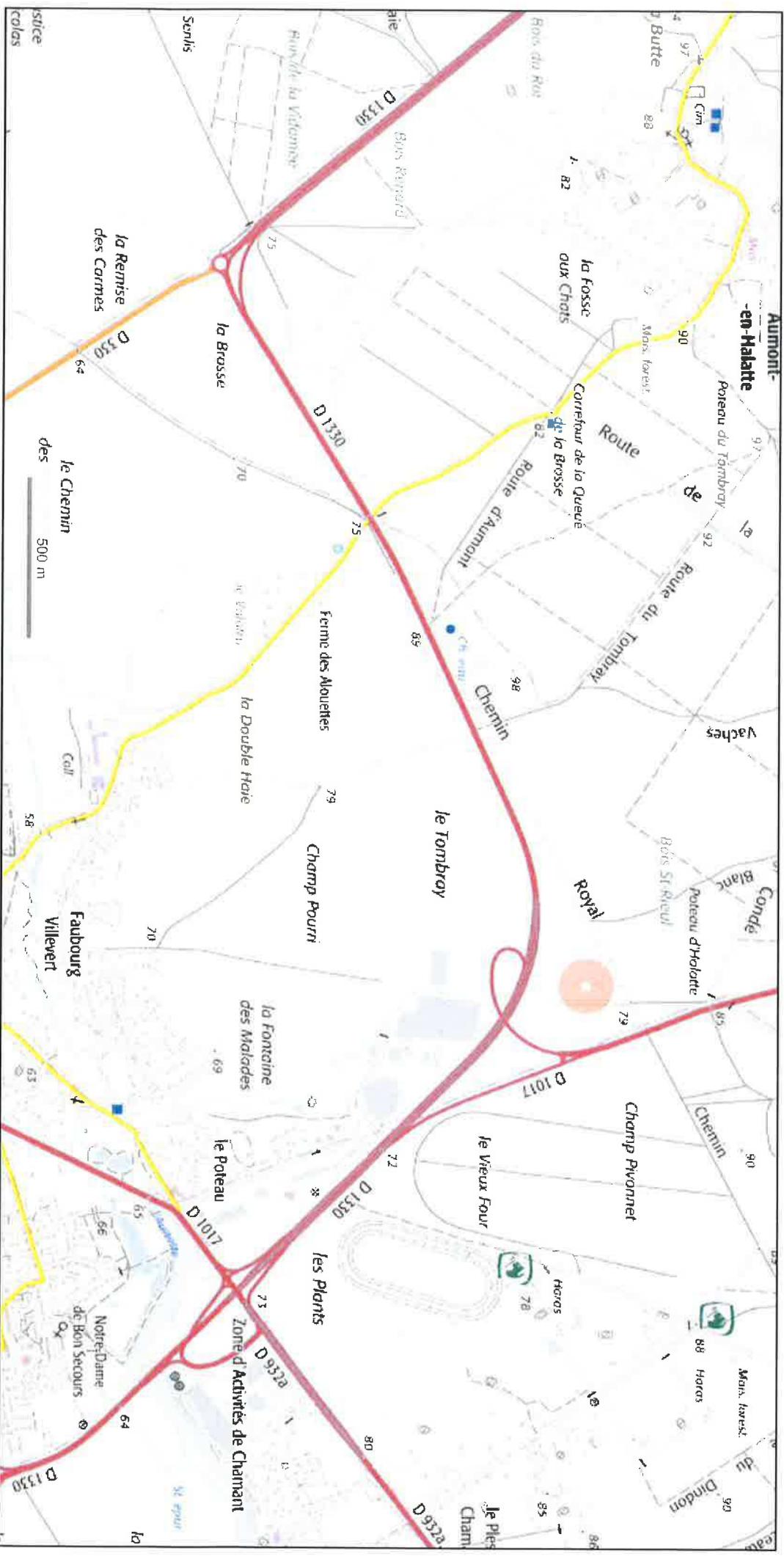
Signature

*Pour ordre et délégation
Alain Baltaglia*

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Projet Aire Grand Passage



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

2° 58' 68" 83

Latitude :

49° 21' 13" 47

Plan de Localisation Echelle: 1/25 000

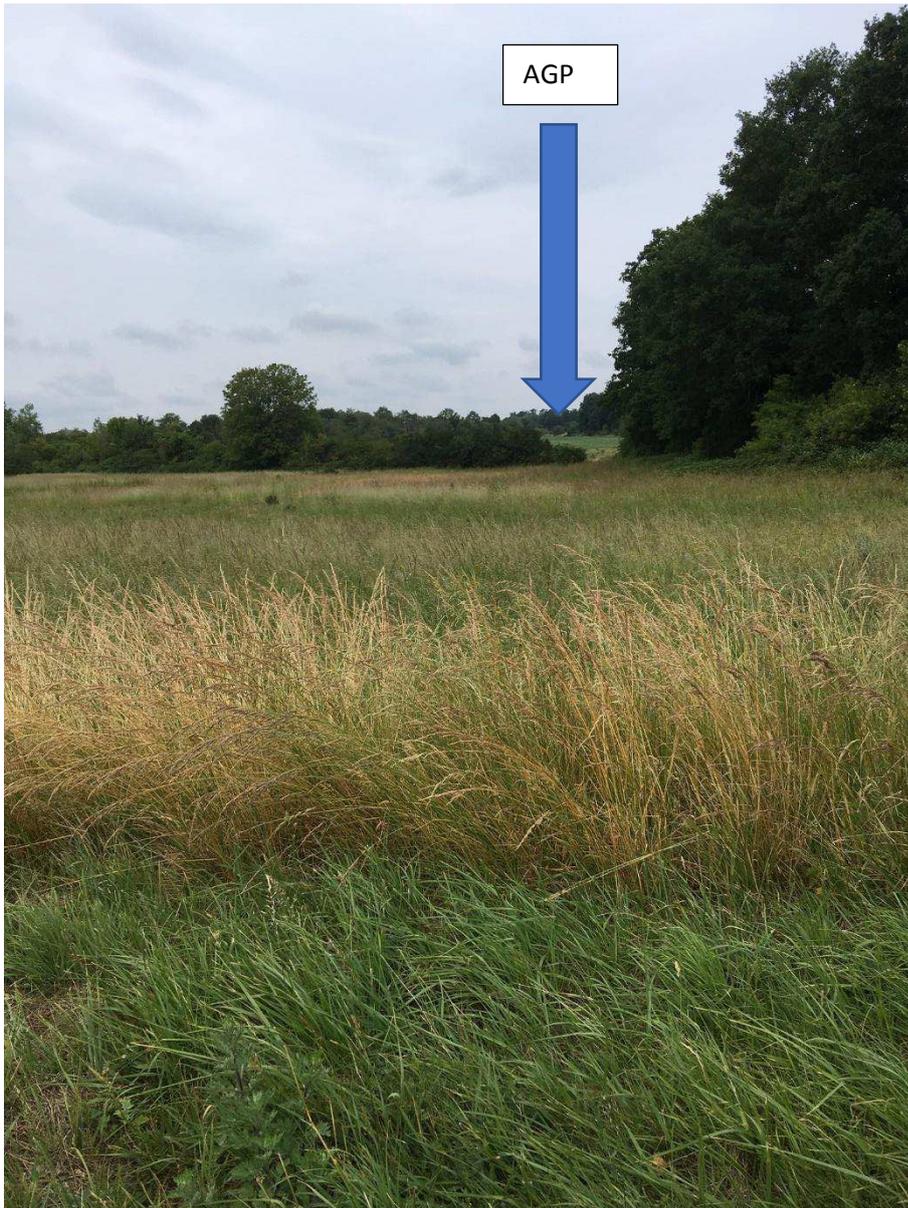


Photo n°1

Vue éloignée, désignation de la future Aire de Grand Passage (AGP)

Vue prise le long de la RD 1017



Photo n°2

Intersection Chemin Royal et Vieux Chemin de Pont

Voie d'accès à la future Aire de Grand Passage, chemin carrossable en terre

Vue éloignée



Bande de 40 mètres entre le Chemin Royal et l'Aire de Grand Passage libre de tout obstacle pour passage des engins agricoles

Photo n°3

Vue rapprochée de la future Aire de Grand Passage, extrémité Nord de la future Aire de Grand Passage

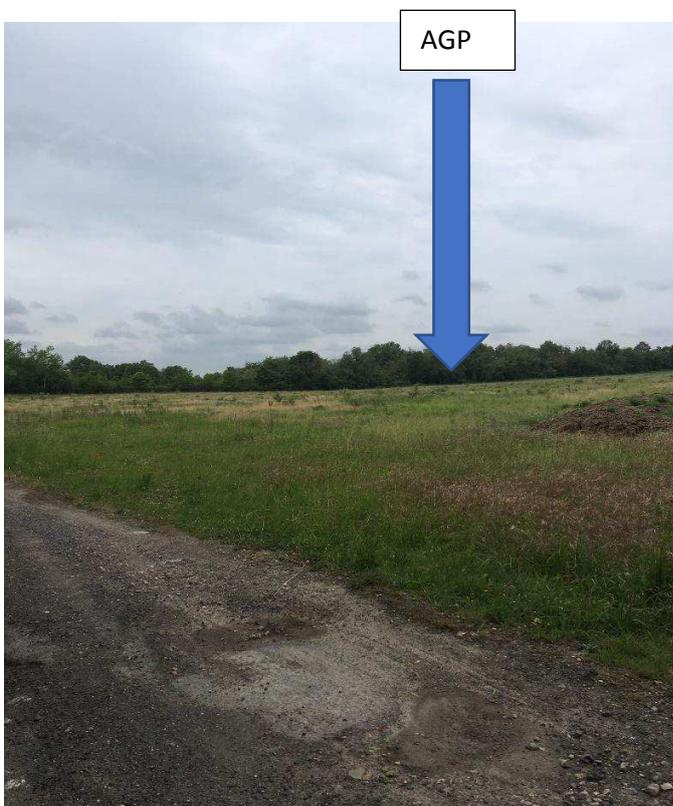


Photo n°4 : la haie boisée délimite l'extrémité sud de la future Aire de Grand Passage



— Délimitation du projet 3,48 ha
aménagement d'un voie de 5 m
carrossable en matériaux naturels

— cuve étanche enterrée de 2 m³ pour eaux usées
— plantation haie arbustive



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-05-095

IMPLANTATION – EQUIPEMENTS – GENS DU VOYAGE

SEANCE
DU 10 JUILLET 2019

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 43

DATE DE CONVOCATION :
3 JUILLET 2019

SECRETAIRE DE SEANCE :
Laurent NOCTON

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) – Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATIN Valéry (Mont L'Evêque) suppléant de Madame LOZANO Michelle
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)

- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) représenté par Monsieur PATIN Valéry

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 16 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les différentes réunions qui ont eu lieu concernant la question de l'implantation des gens du voyage, tant concernant les Terrains Familiaux Locatifs (TFL) que l'Aire de Grand Passage.

Ainsi, il indique que les membres de la commission Action Sociale se sont réunis à deux reprises, respectivement le 9 et le 16 Mai dernier. Lors de ces réunions, les terrains sélectionnés par les élus présents ont été celui du « *dépôt voirie* » pour implanter les TFL et celui de l'Avenue de Creil concernant l'Aire de Grand Passage.

La Mairie de Senlis a émis des remarques qui ont été formulées lors de la réunion des Maires le 19 Juin.

- Concernant les TFL, la localisation du « *dépôt voirie* » a été retenue, (zone N du PLU, cadastré OA 135) : à la condition que la Communauté de Communes crée une desserte par une voirie nouvelle inscrite à l'emplacement réservé (prolongement de l'avenue d'Orion) pour un accès des TFL par la Route Départementale / Avenue de Creil et non par la rue du Clos de la Santé. Il a été demandé le maintien d'un dépôt voirie communal partiel sur la partie Est du terrain,
- Concernant l'Aire de Grand Passage, la Mairie de Senlis souhaite privilégier le terrain situé Route de Fleurines, parcelle B449 et B160. La surface est importante et permet un véritable paysagement périphérique, déjà vu avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les contraintes réglementaires sont considérées comme limitées. La révision du Plan Local d'Urbanisme, en cours, permettrait d'intégrer le projet. Les contraintes de voisinage sont estimées comme limitées également voire nulles. En matière de réseaux, il a été jugé que les estimatifs présentés étaient légèrement surestimés. Enfin, le

terrain appartient à la Ville de Senlis et pourrait être mis à disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le

16 SEP. 2019

ID : 060-200066975-20190610-DELCC05095-DE

Il est important de noter que les élus se sont entendus lors de cette réunion sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la voirie d'accès des TFL, correspondants au delta entre le coût de réhabilitation de la rue du clos de la santé et la création d'une voirie nouvelle. Les deux sites ont été in fine validés par la majorité des maires présents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 ;

Vu l'article 1^{er} II-2° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (NOR : EQUU0310352C) ;

Vu l'article L. 444-1 du Code de l'urbanisme imposant que les Terrains Familiaux Locatifs soient aménagés sur des terrains classés dans des secteurs constructibles ;

Vu l'arrêté en date du 17 Octobre 2018, instituant un périmètre d'insalubrité sur les parcelles cadastrées section BL n° 46, 48 et 49 sises avenue de Creil, où sont installés des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage, et fixant un délai de dix-huit mois (soit jusqu'au 17 avril 2020) au terme duquel les terrains doivent être libérés de ses occupants.

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage de l'Oise 2019-2025, adopté le 7 Juin 2019 ;

Vu l'Avis de la commission Action Sociale/Equipements Communautaires du 2 Juillet 2019,

Considérant la nécessité de réaliser au 17 avril 2020 dix Terrains Familiaux Locatifs et une Aire de Grand Passage d'une capacité de 100 places sur le territoire de la commune de Senlis ;

Considérant qu'une réunion des maires de la communauté de communes Senlis Sud Oise et de la commune de Senlis s'est tenue le 19 juin 2019 en vue de se positionner sur le choix de deux terrains aux fins d'aménager les TFL et une Aire de Grand Passage.

Considérant qu'aux termes de cette réunion, le principe a été acté :

- **De réaliser les dix Terrains Familiaux Locatifs sur le terrain sis chemin du Clos de la Santé à Senlis, cadastré AO135, appartenant à la commune de Senlis et dont l'entrée se fera par l'avenue de Creil ;**
- **De réaliser l'Aire de Grand Passage sur le terrain sis route de Fleurines à Senlis, cadastré B449 et B160, appartenant à la commune de Senlis ;**

Considérant que la Commune de Senlis mettra ses deux terrains à disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que les terrains sis Chemin du Clos de la Santé et route de Fleurines étant actuellement classés en zone N, en vertu du Plan Local d'Urbanisme de Senlis, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 20 juin 2013, la commune de Senlis s'est engagée, notamment pour se conformer aux dispositions de l'article L. 444-1 du Code de l'urbanisme, à modifier le zonage de ces terrains en vue de les

classer en zone Nk dans le cadre de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2019
Reçu en préfecture le 14/09/2019
Affiché le **16 SEP. 2019**
ID : 060-200016505-20190910-PLU-C05095-DE

Considérant la nécessité de créer une voirie nouvelle depuis l'avenue de Creil pour desservir le site des Terrains Familiaux Locatifs, qui forme l'emplacement réservé n° 3 au Plan Local d'Urbanisme de Senlis ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ACTER** que le site retenu pour l'aménagement des dix Terrains Familiaux Locatifs est celui situé chemin du Clos de la Santé à Senlis, que la commune de Senlis mettra ce terrain à la disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, qu'une voirie d'accès depuis l'avenue de Creil devra être réalisée en vue de desservir ce terrain, et que le Plan Local d'Urbanisme de Senlis sera révisé en vue de permettre cet aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 444-1 du Code de l'Urbanisme. Il est à noter que la ville de Senlis participera aux frais de création de la voirie d'accès desdits TFL. Ces engagements feront l'objet d'une convention signée au préalable entre la ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 28 voix « POUR », 5 voix « CONTRE », 10 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ACTER** que le site retenu pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage d'une capacité de 100 places est celui situé route des Fleurines à Senlis, que la commune de Senlis mettra ce terrain à la disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et que le Plan Local d'Urbanisme de Senlis sera révisé en vue de permettre cet aménagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

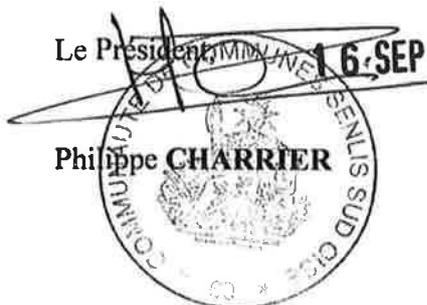
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **12 SEP. 2019**
Et de l'affichage le :

Le Président, **16 SEP. 2019**

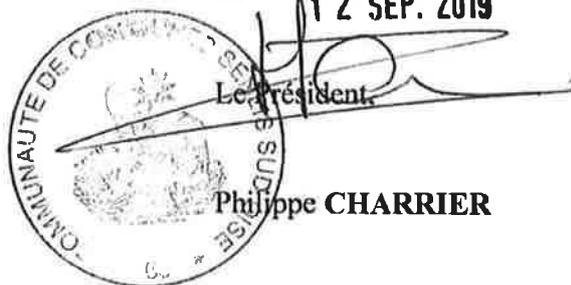
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **12 SEP. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER



Ville de Senlis (60)

Projet d'Aire de Grand Passage



Expertise écologique

Octobre 2014



SoREPA

80 RUE DE MARCQ - B.P.49

59441 WASQUEHAL Cedex

TEL. 03 28 09 92 00 FAX. 03 28 09 92 01

4	Document final 09/01/2015	PL	BR	SC
3	Point saisonnier (printemps – été) 30/07/2014	PL	YC	SC
2	Document minute 20/03/2014	JR	-	-
1	Document minute 20/12/2013	JR	-	-
VERSION	COMMENTAIRES	REALISE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR

Fond de la page de couverture : photographie prise sur le site en octobre 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
TITRE A. SITUATION DU PROJET	6
1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	6
2. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURELS PROTEGES OU REMARQUABLES	8
2.1 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).....	8
2.2 ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)	18
2.3 RESEAU NATURA 2000	19
2.4 PARC NATUREL REGIONAL (PNR) OISE PAYS DE FRANCE.....	24
2.5 ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	26
3. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONES A DOMINANTE HUMIDE ...	28
4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES	30
4.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	30
4.2 TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)	30
4.3 CORRIDORS ECOLOGIQUES, BIOCORRIDORS.....	31
TITRE B. METHODOLOGIES D'ETUDE	35
1. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE	35
2. RECUEIL DE DONNEES	35
3. PHASE DE TERRAIN	36
3.1 DATES DE PASSAGE SUR LE TERRAIN ET OBSERVATEURS	36
3.2 FLORE ET HABITATS	36
3.3 FAUNE	38
TITRE C. ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS, FLORE ET FAUNE ET BIOEVALUATION ...	40
1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	40
1.1 INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN).....	40
1.2 BANQUE DE DONNEES FLORISTIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS / PICARDIE DIGITALE.....	41
1.3 DONNEES FAUNE DE PICARDIE NATURE VIA CLICNAT	42
2. FLORE ET HABITATS NATURELS	43
2.1 LES BOISEMENTS ET BOSQUETS	44
2.2 LES MILIEUX OUVERTS.....	45
3. FAUNE.....	47
3.1 AMPHIBIENS	47
3.2 REPTILES	47
3.3 AVIFAUNE	49
3.4 MAMMIFERES	53
3.5 INSECTES	58

TITRE D.	ENJEUX ECOLOGIQUES.....	60
1.	METHODOLOGIE DE LA HIERARCHISATION	60
2.	SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES	62
TITRE E.	REDACTEURS DE L'EXPERTISE ECOLOGIQUE.....	63
TITRE F.	ANNEXES	64
1.	ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE	65
2.	ANNEXE 2 : DONNEES DIGITALE (SENLIS).....	67
3.	ANNEXE 3 : DONNEES CLICNAT (SENLIS)	73

PREAMBULE

La Loi du 10 juillet 1976 et ses décrets d'application du 25 novembre 1977 énoncent que « tout animal est un être sensible » et qu'il est un devoir de sauvegarder « le patrimoine biologique national » mêlant la faune et la flore. De plus, tout projet doit s'inscrire dans l'esprit de la doctrine ministérielle relative à la séquence éviter/réduire/compenser les impacts sur le milieu naturel, validée le 06/03/2012.

Les espèces animales et végétales dont les populations et les habitats sont menacés bénéficient dans de nombreux cas d'un statut de protection. Ces mesures sont prises à l'échelon international, lorsqu'il s'agit de sauver des espèces de l'extinction ou bien au niveau national et régional, pour préserver le patrimoine naturel. La convention de Berne, celle de Washington, la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages et celle relative à la conservation des habitats naturels constituent les principaux fondements juridiques pour la protection de la faune et de la flore à l'échelle mondiale et européenne.

La présente étude concerne le Projet d'aire de Grand Passage de Senlis. Elle doit préciser les enjeux écologiques identifiés sur le secteur du projet et d'appréhender au travers d'inventaires écologiques réalisés les futurs impacts du projet sur le milieu naturel.

Cette étude consiste en :

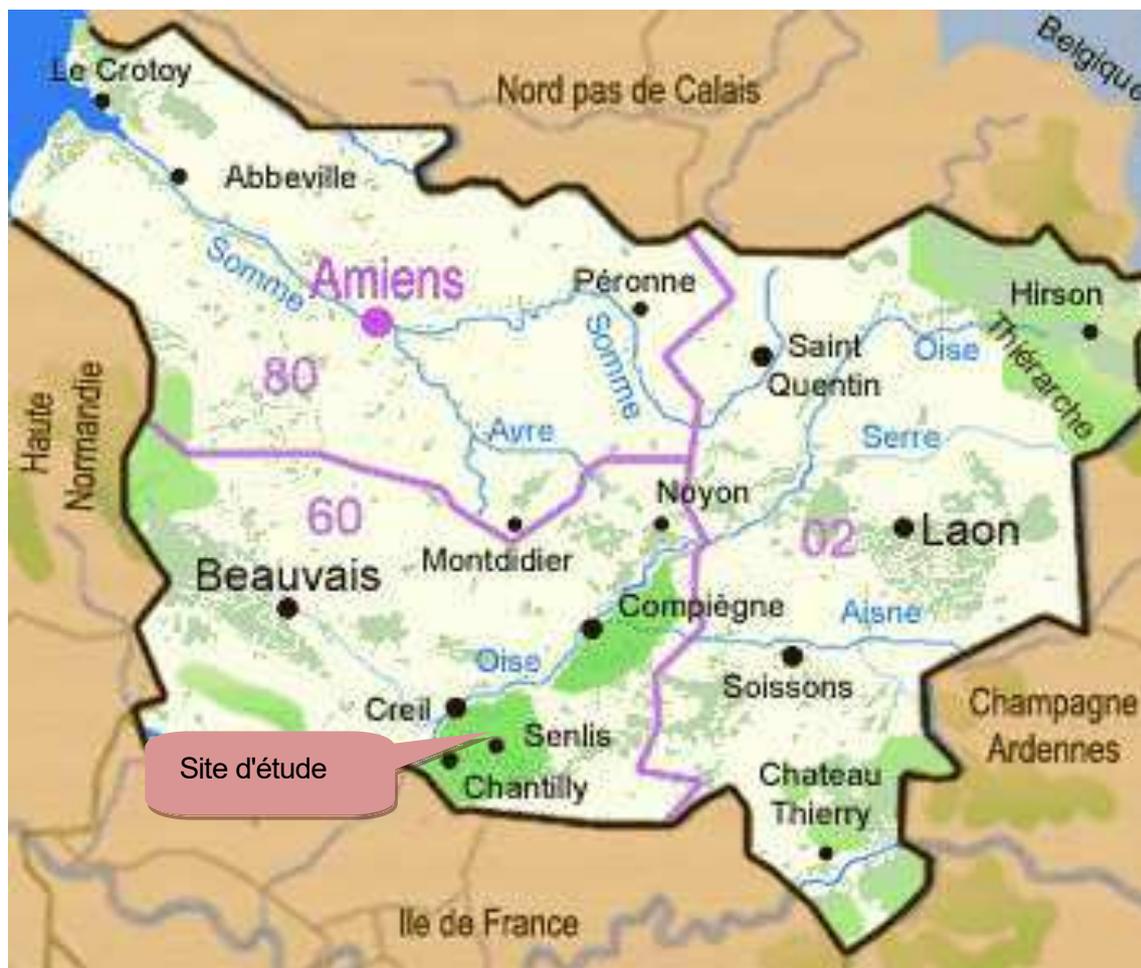
- ✓ Un recensement des zones naturelles dans le secteur d'étude concerné par le projet,
- ✓ Des inventaires de terrain de la faune et de la flore susceptibles d'être impactées par le projet à des périodes appropriées à leur observation,
- ✓ Une précision sera apportée concernant les espaces vitaux nécessaires au maintien des espèces protégées ainsi qu'une analyse du fonctionnement écologique local,
- ✓ En ce qui concerne les espèces menacées et/ou rares à très rares, l'étude analysera l'impact du projet sur l'état de conservation de chaque espèce et le cas échéant des habitats d'espèces correspondant.

La destruction d'espèces protégées en application des dispositions de l'article L 411-1 du code de l'environnement, ainsi que de leurs habitats (cas des espèces dont l'aire de repos et de reproduction est protégée) est interdite. **Dans certains cas il est possible de déroger à ces interdictions, cependant la présente étude n'inclut aucune procédure de demande de dérogation.**

Titre A. SITUATION DU PROJET

1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

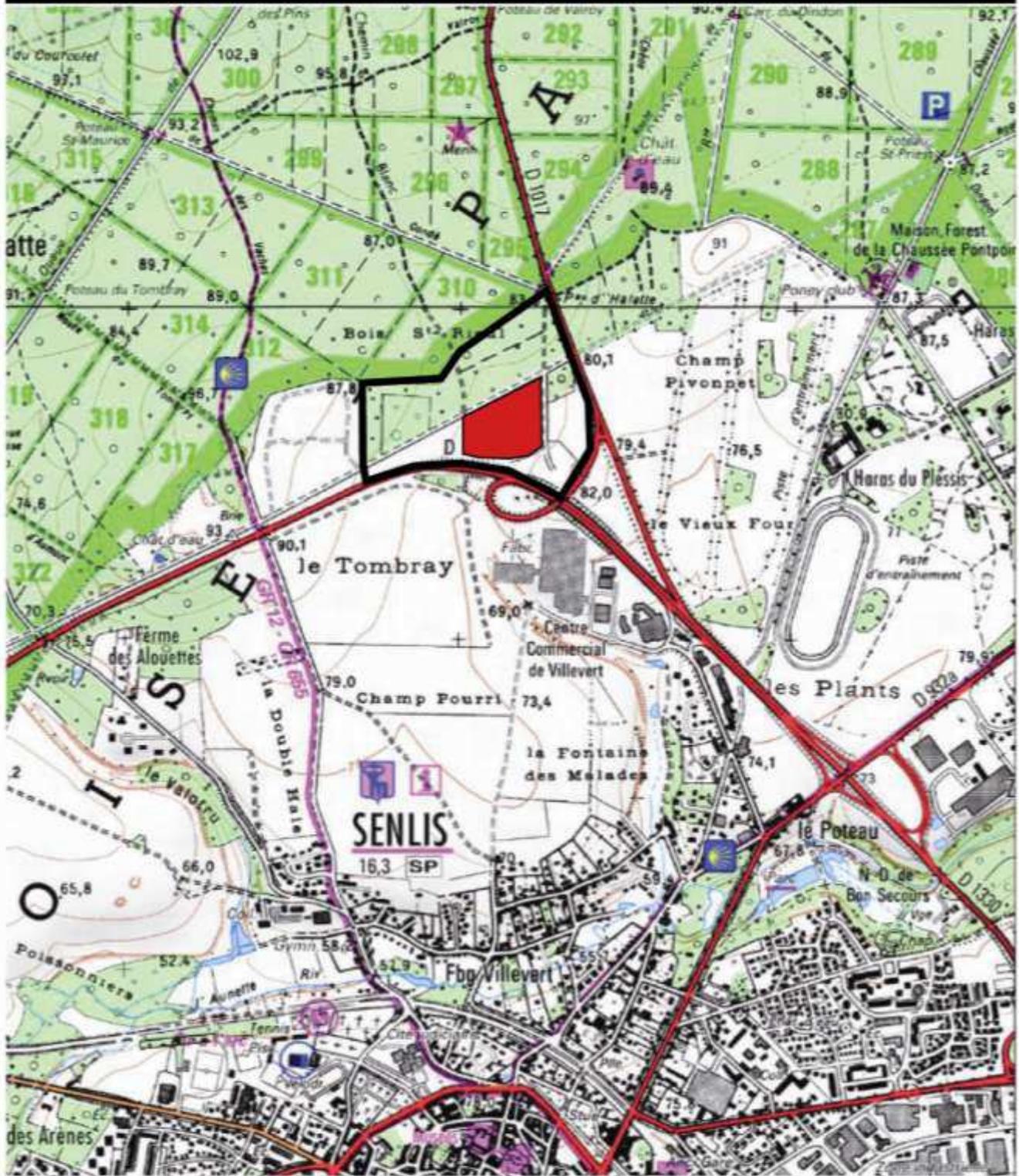
Le projet d'Aire de Grand Passage se trouve au nord du territoire communal de Senlis, dans l'Oise.



Source : lesannuaires.com

L'aire d'étude présentée en page suivante comprend les terrains du projet ainsi que les cultures et lisières boisées avoisinantes.

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



Projet



Zone d'étude

Source : carte IGN, www.geoportail.fr



AIRE DE GRAND PASSAGE DE SENLIS
COMMUNE DE SENLIS (60)

0 250 M 500 M



2. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURELS PROTEGES OU REMARQUABLES

D'après la DREAL¹ Picardie, la commune de Senlis est concernée par des zonages de protection et d'inventaires du patrimoine naturel :

N° identifiants	Type	Nom	Distance par rapport au projet
60VAL102	ZNIEFF 1	Massif forestier d'Halatte	Intercepte
60VAL103	ZNIEFF 1	Massif forestier de Chantilly et Ermenonville	3,5 km
PE 09	ZICO	Massif des trois forêts et bois du roi	Intercepte
FR2212005	ZPS	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi	1,3 km
FR2200380	SIC	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	1,3 km
-	PNR	Oise Pays de France	Intercepte

2.1 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

La Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Environnement pour la partie administrative, et le Service du Patrimoine Naturel / Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), pour la partie scientifique, organisent et suivent le recensement des espèces animales et végétales au niveau national, et centralisent des inventaires régionaux.

L'inventaire des ZNIEFF est une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes – soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région.

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les données de l'inventaire ZNIEFF nous fournissent des éléments de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel mais ne constituent pas un outil de protection réglementaire.

La mise en place des ZNIEFF a été initiée en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Un bilan national réalisé en 1992 amène le MNHN à conclure à la nécessité de moderniser les ZNIEFF. Cette modernisation a été amorcée en 1995 dans trois régions test, puis lancée sur tout le territoire.

¹ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

LOCALISATION DES ZNIEFF

Localisation des ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de Type 1

MASSIF FORESTIER D'HALATTE



SEN LIS

Chantilly

MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE



Zone d'étude



Projet

Source : BD Carto IGN, DREAL Picardie



AIRE DE GRAND PASSAGE DE SEN LIS
COMMUNE DE SEN LIS (60)

0 625 M 1250 M



2.1.1 Massif forestier d'Halatte

DESCRIPTION

Le massif forestier d'Halatte s'étend en rive gauche de l'Oise, sur la bordure septentrionale du plateau du Valois.

Ce dernier est sous-tendu par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes résiduelles (Monts pagnotte, Alta, de Saint Christophe...). Ces buttes constituent autant d'îlots de diversité à la fois géomorphologique et biologique.

La structure géologique de la forêt reprend, en effet, l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise. On note, du haut des buttes au bas des versants de la vallée de l'Oise :

- les meulières de Montmorency, au sommet ;
- les sables de Fontainebleau ;
- les argiles vertes sannoisiennes et les marnes ludiennes ;
- le calcaire marinésien de Saint-Ouen ;
- les sables et les grès de fleurines ;
- l'argile de Villeneuve-sur-Verberie ;
- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisien ;
- les argiles sparnaciennes, qui n'affleurent que sur le pourtour nord du massif, sur les versants de la vallée de l'Oise.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du Lonicero-Carpinenion, pour une bonne part) dominent les peuplements, traités en majorité en futaies.

Les assises de marnes et d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources sont disposées en auréoles le long des buttes résiduelles. Elles alimentent des petits cours d'eau (ru de Verneuil-en-Halatte) ou, tout au moins, des mares et des micro-zones humides (suintements à Grande Prêle de *l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris*, *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*). Certaines de ces sources sur substrat sableux permettent la présence d'aulnaies acides à sphaigne et à Osmonde royale.

Les affleurements de calcaire permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à *Hordelymus europaeus*, et la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional), mêlée d'éléments de la chênaie pubescente du *Quercion pubescentis*.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (proches du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) et des ourlets thermophiles (*Geranion sanguinei*) sur calcaires et sables calcaires, entre autres au-dessus de Verneuil-en-Halatte et de Pont-Sainte-Maxence (butte du Calipet).

Sur les sables subsistent ponctuellement, en forêt de la Haute-Pommeraiie notamment, des fragments de landes à Callune, avec, parfois, des systèmes de sables mobiles.

Les tempêtes de vent des années 1980-1990 ont mis à mal certains secteurs, notamment de hêtraies du nord de la forêt. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (Genêts à balais, bouleaux...), des graminées sociales (*Calamagrostis epigejos*), et des ronces...

Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver, par exemple vers Verneuil-en-Halatte.

INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les groupements herbacés humides nitrophiles de *Aegopodion podagrariae* et de *Alliarion petiolatae* ;
- les groupements sur sables (notamment le *Crassulo tilleae-Aphanetum inexpectatae*) ;
- les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ;
- les lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*...

Tous ces habitats, d'intérêt européen, ainsi que les autres milieux importants à l'échelle nationale ou au niveau régional, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Concernant l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, au sein de l'ensemble écologique dit des Trois Forêts.

INTERET DES ESPECES

La **flore** comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- l'exceptionnelle Osmonde royale (*Osmunda regalis**) ;
- l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum**) ;
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**) ;
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- le très rare Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*) ;
- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) et l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), sur les bois clairs thermophiles ;
- la Belladone (*Atropa bella-donna*), dans les coupes sur calcaire ;
- la Véronique en épis (*Veronica spicata*) et la Filipendule à six pétales (*Filipendula vulgaris*), sur les sables calcaires ;
- l'Epiaire d'Allemagne (*Stachys germanica*) ;
- la très rare Mélique penchée (*Melica nutans*) ;
- la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ;
- le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*) ;
- la Laïche des sables (*Carex arenaria*) et la minuscule Mousse fleurie (*Crassula tillea*), sur les sables nus ;
- la Laïche maigre (*Carex strigosa*) et la Laïche des lièvres (*Carex ovalis*) ;
- le très rare Corydale solide (*Corydalis solida*) ;
- l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ...

Les **éléments faunistiques** parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune nicheuse :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). Ces trois espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)... Le rare Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) fréquente certaines vieilles futaies.

Pour la mammalofaune :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Ces trois espèces de chauves-souris, notées en hiver dans les carrières souterraines, sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

La rare Martre des pins (*Martes martes*) est également présente.

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont conséquentes.

Pour la batrachofaune :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque (*) sont légalement protégées.

FACTEUR INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et lisières calcicoles ainsi que les groupements pionniers sur sables tendent à disparaître sous l'avancée des milieux sylvatiques. Des coupes circonstanciées des broussailles envahissantes seraient nécessaires, afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial.

De même, il serait souhaitable d'éviter le boisement systématique des lisières et des trouées.

Egalement, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice.

Le maintien de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique passe par la présence de nombreux feuillus d'âge avancé (au moins 150 à 200 ans) ou sénescents : de nombreuses espèces cavernicoles ne subsistent aujourd'hui que dans les grandes forêts domaniales du nord de la France, à la faveur de vastes peuplements âgés de chênes et de hêtres.

La préservation de la quiétude hivernale des populations de chauves-souris dans certains sites souterrains serait souhaitable, avec la pose de fortes grilles à l'entrée, empêchant les intrusions humaines (nombreuses actuellement) mais permettant les allées et venues des chiroptères.

Enfin, la libre circulation des grands animaux entre les massifs d'Halatte et de Chantilly-Emmenonville, pose des problèmes au niveau des franchissements de la vallée de la Nonette, entre Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard, du fait notamment de l'évolution de l'urbanisation et des poses de grillages en lisière du massif.

2.1.2 Massif forestier de Chantilly et Emmenonville

DESCRIPTION

Le massif forestier de Chantilly-Emmenonville s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France.

Ce plateau massif est constitué par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes sableuses résiduelles (Butte aux gens d'armes...).

La structure géologique de la forêt reprend l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise. On note, de haut en bas :

- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens, souvent très massifs et épais, surtout vers Saint-Maximin ;
- les alluvions récentes, essentiellement sableuses, et comprenant localement quelques faciès tourbeux (vers Saint Nicolas d'Acy par exemple).

Un synclinal longe la vallée de la Thève en suivant une orientation nord-ouest/sud-est.

Les sources alimentent deux petits cours d'eau, la Thève et la Nonette, qui encadrent le massif au sud et au nord. Quelques mares et micro-zones humides boisées subsistent localement, en haute vallée de la Nonette essentiellement, où des étangs ont été aménagés, certains par les moines au moyen âge (étangs de Chaalis ou de Comelle), d'autres plus récemment.

Certaines de ces zones humides, sur substrat sableux, permettent la présence d'aulnaies acides à sphaigne et à Osmonde royale.

Ce sont les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques sur sables (du *Carpinion betuli*) qui dominent les peuplements, traités en futaie pour la plus grande partie.

Les affleurements de calcaire, plus ou moins mêlés aux sables auversiens, permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional) et la chênaie pubescente du *Quercion pubescentis*, sur les corniches du Lutétien en exposition méridionale.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (*Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) et des ourlets thermophiles (*Geranium sanguineum*) sur calcaires et sables calcaires, par exemple dans le champ de manœuvres de Senlis.

Sur les buttes de sables (formant des reliefs comparables à ceux d'anciennes dunes) subsistent, en forêt d'Emmenonville notamment, des landes à Ericacées (*Calluno-Ericion cinerae*), avec des systèmes de sables mobiles. Ceux-ci sont largement développés vers la Mer de Sable.

Les étangs et les mares apportent une importante diversité de biotopes dans ces milieux de plateaux majoritairement secs.

INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les groupements herbacés humides nitrophiles de *Aegopodion podagrariae* et de *Alliarion petiolatae* ;
- les groupements herbacés sur sables (*Thero-Airion*, *Violion caninae*) ;
- les landes à Ericacées (*Calluno-Ericion cinerae*) ;
- les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*, les lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*...

Ces habitats, d'intérêt européen, ainsi que d'autres milieux importants aux échelles nationale ou régionale, autorisent la présence de nombreuses d'espèces végétales et animales de très grand intérêt patrimonial.

S'agissant de l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), comme l'ensemble du massif des Trois Forêts, en application de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

D'autres milieux occupent le fond de la vallée de la Nonnette, notamment des peupleraies artificielles, quelques lambeaux d'aulnaies (*Alno-Padion*), de rares prairies humides (*Mentho-Juncion*), et quelques mégaphorbiaies...

INTERET DES ESPECES

La **flore** comprend, entre autre, les taxons rares et/ou menacés suivants :

Dans les milieux tourbeux :

- l'exceptionnelle Osmonde royale (*Osmunda regalis**),
- le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa**),
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**),
- la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix**),
- la Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*),
- la Véronique en écus (*Veronica scutellata**),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*),
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)...

Dans les bois clairs sur calcaire :

- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) ;
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*) ;
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;

- la Belladone (*Atropa bella-donna*), dans les coupes sur calcaire ;
- la très rare Mélisque penchée (*Melica nutans*) ;
- le Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*)...

Sur les pelouses et lisières thermocalcicoles :

- le Géranium sanguin (*Geranium sanguineum**),
- la Mélitte à feuilles de Mélisse (*Melittis melissophyllum*),
- la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata**),
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*),
- l'Orchis singe (*Orchis simia*),
- le très rare Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*),
- la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*),
- l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*),
- l'Orobanche du serpolet (*Orobanche alba*),
- l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*),
- le Bugle petit-pin (*Ajuga chamaeipytis*),
- le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*),
- l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*)...

Sur les sables plus ou moins acides :

- le Cynoglosse officinal (*Cynoglossum officinale*) ;
- la Laïche des sables (*Carex arenaria*) ;
- l'Ornithope délicat (*Ornithopus perpusillus*) ;
- la minuscule Mousse fleurie (*Crassula tillea*), sur les sables nus ;
- la Téesdalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*) ;
- la Violette des chiens (*Viola canina**) ;
- la Potentille argentée (*Potentilla argentea*) ;
- la Sagine noueuse (*Sagina nodosa*) ;
- la Salicaire pourpier (*Lythrum portula*) ;
- la Laïche des lièvres (*Carex ovalis*) ;
- le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*)...

Les **éléments faunistiques** parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*),
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

Ces espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France ont été notées :

- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) ;
- le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) ;
- le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), dans les vieilles chênaies ;
- le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
- le rare Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), dans les vieilles futaies ;
- le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)...

Pour la mammalofaune :

La Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la rare Martre des pins (*Martes martes*) sont également présentes.

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont d'un très grand intérêt.

Pour l'herpétofaune :

- la Vipère péliade (*Vipera berus*) ;
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ;
- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France.

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et lisières calcicoles, ainsi que les groupements pionniers et les landes sur sables, tendent à disparaître sous l'avancée des broussailles et des milieux sylvatiques. Des coupes circonstanciées sont souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De même que le creusement de nouvelles mares permettrait d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

Le maintien de ces biodiversités ornithologique, mammalogique et entomologique serait favorisé par la présence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans, voire plus) ou sénescents. De nombreuses espèces cavernicoles ne subsistent plus que dans les grandes forêts du nord de la France, à la faveur de vastes futaies âgées de chênes et de hêtres.

La libre circulation des grands animaux, entre les massifs d'Halatte et de Chantilly-Ermenonville, pose des problèmes au niveau des franchissements de la vallée de la Nonette, entre Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard, du fait notamment de l'évolution de l'urbanisation et des poses de grillages en lisière du massif.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

2.2 ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le massif forestier des trois forêts et bois du roi, localisé à Chantilly-Ermenonville, s'étend en rive gauche de l'Oise. Les chênes, charmes et hêtres dominent les peuplements, traités en futaies pour la plus grande partie. Les sources alimentent deux petits cours d'eau, la Thève et la Nonette, qui encadrent le massif au sud et au nord. Quelques mares et zones humides boisées de petite taille subsistent localement, en haute vallée de la Nonette essentiellement, où des étangs ont été aménagés, certains par les moines au Moyen-âge (étangs de Chaalis ou de Comelle), d'autres plus récemment.

Le massif du Bois du Roi est situé sur une butte résiduelle au cœur du plateau du Valois dans le sud-est de l'Oise. Des plantations de résineux ont été effectuées ponctuellement. Les châtaigneraies sont particulièrement développées sur les sables. Les espaces relictuels de landes à Ericacées proviennent probablement d'une ancienne mise en valeur pastorale de cette butte sableuse.

Les tempêtes des années 80 et 90 ont mis à mal certains secteurs de la forêt d'Halatte, notamment dans les hêtraies du nord et créer des clairières résultant des chablis.

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain	X		
Cigogne blanche		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard Saint-Martin	X		X
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Grue cendrée		X	
Engoulevent d'Europe	X		
Martin pêcheur d'Europe	X		X
Pic noir	X		
Pic mar	X		
Alouette lulu	X		
Pie-grièche écorcheur	X		

L'absence d'entretien des pelouses et landes à bruyères relictuelles entraîne une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, très peu contenue par l'action des trop rares lapins et grands mammifères. Il s'ensuit une banalisation biologique, cynégétique et paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux. Des coupes circonstanciées des buissons envahissants, en dehors de la saison de reproduction permettraient d'enrayer cette dégradation.

Dans le massif boisé, il importe d'assurer la conservation des clairières, des futaies claires où peuvent subsister des petites landes à bruyères ainsi que les vieux arbres sénescents ou morts afin d'optimiser la biodiversité faunistique et floristique inféodée à ce type de milieu.

2.3 RESEAU NATURA 2000

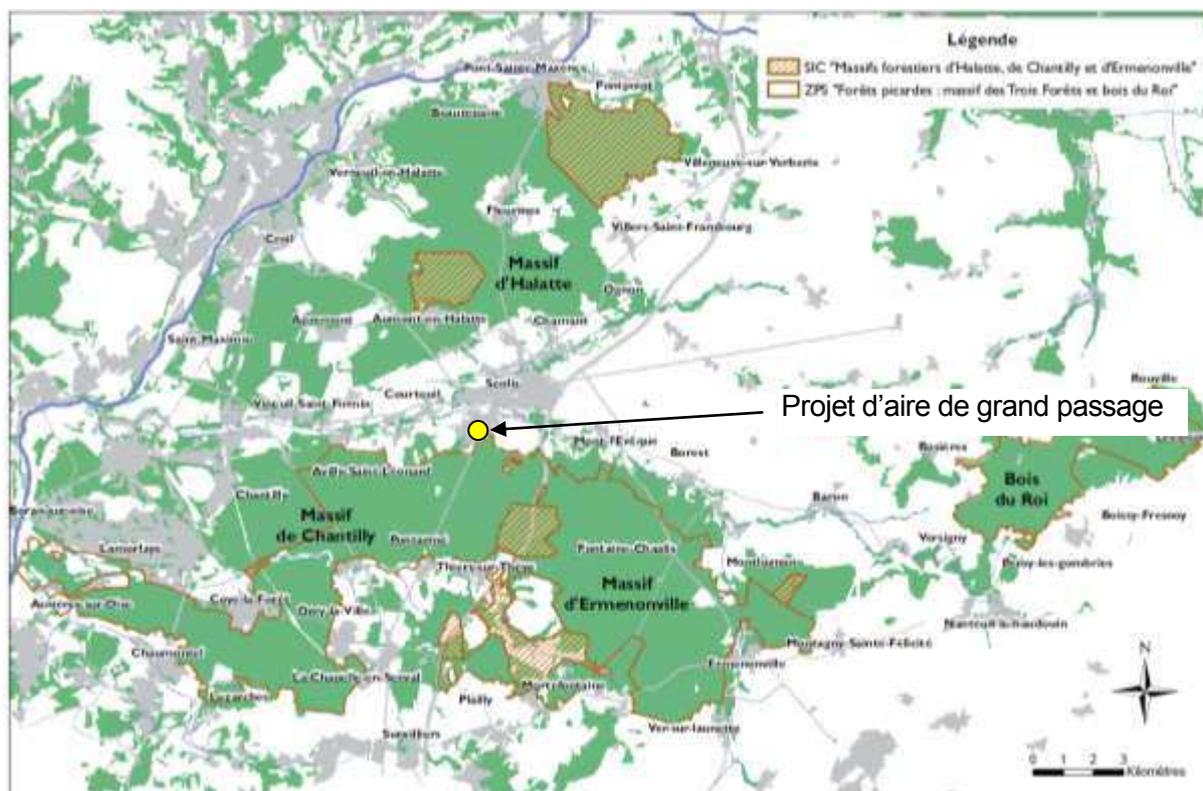
« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Nature 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.



Source : DREAL, IGN, PNROPF

2.3.1 ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »

Les éléments suivants sont extraits du Formulaire Standard de Données transmis à la commission européenne.

CARACTERISTIQUES DU SITE

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

QUALITE ET IMPORTANCE

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

VULNERABILITE

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

La liste des oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site est présentée ci-dessous :

NOM LATIN	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONS.	ISOL.	GLOBALE
<i>Ixobrychus minutus</i>	Repro		1	Couples	Présente	Non significative			
<i>Ciconia ciconia</i>	Conc	0	20	Individus	Présente	Non significative			
<i>Pandion haliaetus</i>	Conc	1	1	Individus	Présente	Non significative			
<i>Pernis apivorus</i>	Repro	5	10	Couples	Présente	2%>p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i>	Hiv	2	2	Individus	Présente	Non significative			
<i>Circus cyaneus</i>	Repro	1	1	Couples	Présente	Non significative			
<i>Grus grus</i>	Concn	0	60	Individus	Présente	Non significative			
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Repro	15	20	Mâles	Présente	2%>p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Alcedo atthis</i>	Repro	3	5	Couples	Présente	Non significative			
<i>Dryocopus martius</i>	Repro	10	15	Couples	Présente	2%>p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Dendrocopos medius</i>	Repro	45	80	Couples	Présente	2%>p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Lullula arborea</i>	Repro	0	2	Couples	Présente	Non significative			
<i>Lanius collurio</i>	Repro	0	1	Couples	Présente	Non significative			

2.3.2 SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	71%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	17%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

QUALITE ET IMPORTANCE

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme *Carex reichenbachii*, *Potamogeton alpinus*), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- ✓ floristiques : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- ✓ entomologique : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ;
- ✓ mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit Rhinolophe),...

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins,...

VULNERABILITE

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant.

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

D'après le document d'objectifs commun aux deux sites Natura 2000 précédemment décrits, l'entité des sites Natura 2000 la plus proche du projet (1,3 km, à Aumont sur Halatte) consiste en des boisements majoritairement décrits sous la codification 9130 selon la typologie Natura 2000 : Hétraie de l'*Asperulo-fagetum*. Quelques petites zones situées dans le sud de cette entité sont décrites comme des Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*.

Concernant la faune d'intérêt communautaire, cette entité d'Aumont sur Halatte abrite :

- Sur l'ensemble des boisements, l'habitat potentiel du Lucane Cerf-volant,
- Sur environ les 2/3 des boisements l'habitat potentiel du Vespertilion de Bechstein (aucun point de contact en période estivale),
- Deux sites de reproduction potentiels et un site de reproduction avéré du Triton crêté,
- Une bonne partie du boisement est considéré comme un habitat potentiel de la Bondrée apivore, du Pic noir,
- Plusieurs cantons de Pic mar,

2.4 PARC NATUREL REGIONAL (PNR) OISE PAYS DE FRANCE

Situé au sud du département de l'Oise, le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'étend sur 60 000 hectares, et regroupe 59 communes (44 dans l'Oise et 15 dans le Val d'Oise) et 110 000 habitants.

Véritable poumon vert du nord de Paris, il conserve un caractère essentiellement rural, à dominante forestière et agricole et constitue un espace cohérent, très différent des territoires qui l'entourent (la vaste plaine agricole du Valois à l'est, la Plaine de France et de Roissy, en pleine expansion et la vallée de l'Oise, fortement industrialisée et disposant d'importantes potentialités économiques).

Représentant l'un des plus vastes ensembles patrimoniaux du bassin parisien, ce territoire est situé au sein d'un secteur en forte expansion et se confronte aux très fortes pressions foncières générées par la proximité de Paris, agglomération de 12 millions d'habitants, et de la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle auxquels il est relié par un réseau dense de voies de communication routières et ferroviaires.

La loi confère aux Parcs naturels régionaux les missions suivantes:

- protéger le patrimoine grâce à une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- soutenir un développement économique, social, culturel et la qualité de vie, assurer l'accueil, la sensibilisation et l'information du grand public,
- mener des actions expérimentales et participer à des programmes de recherche.

Une charte fixe les différents objectifs définis par les élus concernant le territoire du PNR :

- Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques.
- Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...).
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire.
- Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés.
- Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement.
- Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques, en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère.
- Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants.
- Faire du Parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Il est à noter que les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être compatibles avec la charte du Parc. Le Parc est ainsi amené à donner son avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU et des SCOT. De même, le Préfet interroge le Parc, pour avis consultatif, sur tous les projets d'aménagement (carrières, infrastructures, équipements...).

La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de réglementation particulière dans un Parc naturel régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

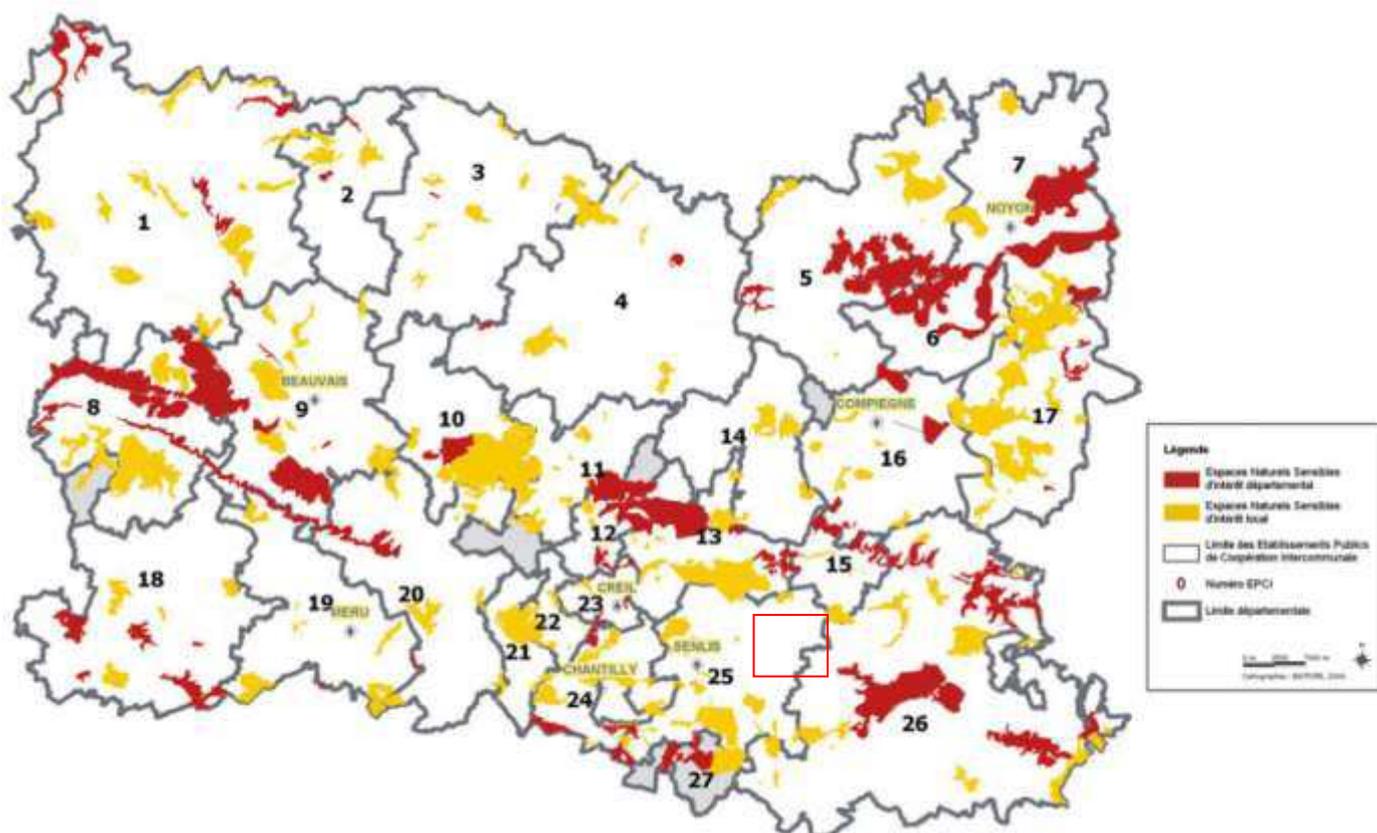
La charte est actuellement en révision, selon le plan de référence de la charte de 2004, le site du projet d'aire de Grand passage de Senlis correspond :

- A un espace agricole, dont les orientations visent à maintenir les espaces agricoles, encourager l'agriculture respectueuse de l'environnement, intégrer la préoccupation paysagère dans la gestion des espaces et des équipements agricoles, maintenir une agriculture performante et dynamique.
- A une zone d'intérêt et de sensibilité paysagère, dont les orientations visent à préserver les caractéristiques de ces espaces et prendre en compte leur sensibilité visuelle, mettre en œuvre de façon prioritaire et exemplaire les principes paysagers de la charte (gestion et requalification : lutte contre la cabanisation, intégration des infrastructures...).

2.5 ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Les espaces naturels sensibles ont été mis en place par la loi 76.12.85 du 13 novembre 1976. Ils ont pour objectif « *la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel* » (conservation-nature.fr, 2011).

Ce sont des espaces « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».



Source : site internet du CG60

Le site internet du conseil général de l'Oise (www.oise.fr) recense l'ensemble des espaces naturels sensibles.

L'ENS VMU30 jouxte la zone de projet (cf. cartographie page suivante).

La zone d'étude est située à proximité des ENS suivants :

VMU 25 ; VMU 31 ; VMU 33 ; VMU 27 ; VMU 30 ; VMU 64 ; VMU 21 ; VMU 23 ; VMU 24.

Aucune description de ces ENS n'est disponible. Aucun de ces ENS n'est considéré comme d'intérêt prioritaire départemental.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Zone d'étude



Espace Naturel Sensible

Source : googlemaps



Aire de Grand Passage de Senlis
Commune de SENLIS (60)



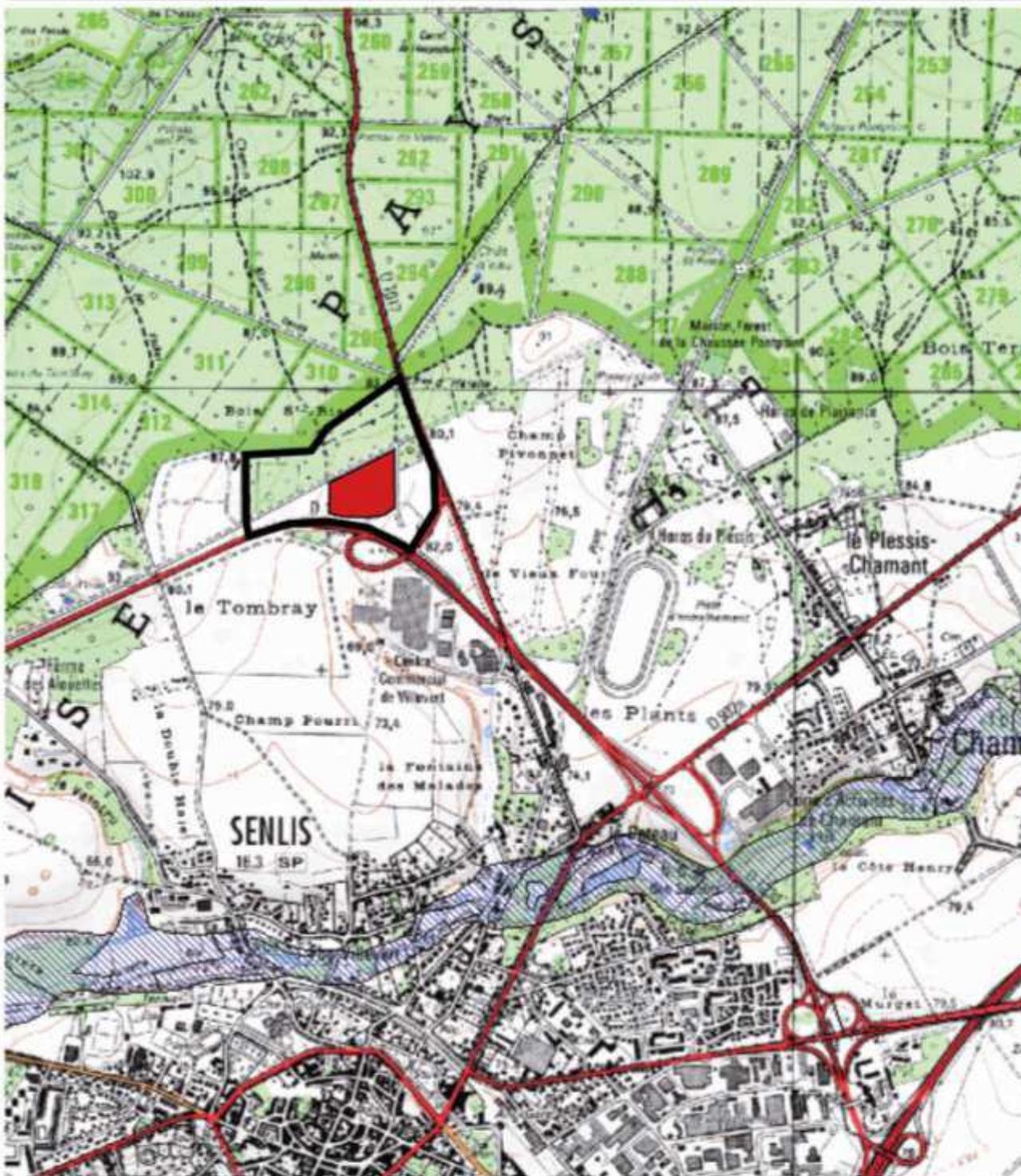
3. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, ont été répertoriées et cartographiées au 25 000^{ème} les enveloppes des zones à dominante humide. Ce travail s'est fait sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc...) puis par photo interprétation pour vérification afin de permettre, sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent ou des représentants des collectivités locales, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Sont considérés comme des « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

La zone à dominante humide la plus proche se situe à environ 1,3 km du projet, comme on peut le constater sur la cartographie présentée en page suivante.

LOCALISATION DES ZONES À DOMINANTE HUMIDE



Projet



Zone à dominante humide



Zone d'étude

Source : carte IGN, www.geoportail.fr



AIRE DE GRAND PASSAGE DE SENLIS
COMMUNE DE SENLIS (60)

0 500 M 1 KM



4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

4.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration conjointe, par l'Etat et la région, d'un "Schéma Régional de Cohérence Ecologique" (SRCE). Ce schéma comprend les enjeux écologiques en matière de cohérence et de continuité écologique, en fournissant une cartographie et une liste de l'ensemble des actions, y compris contractuelles, mises en place pour préserver ou rendre fonctionnelles ces continuités.

Ce schéma n'est pas encore développé et adopté pour la région Picarde. Des éléments sont cependant en cours de production. L'évolution de la mise en place de ce document est consultable sur le site internet de la Trame verte et Bleue en Picardie. Le 03/07/2012 a eu lieu une réunion de présentation du Comité Régional Trames verte et bleue proposant une méthode et un calendrier pour l'élaboration du SRCE. Le diagnostic écologique croisé de Picardie a débuté en octobre 2012. Le document devrait être approuvé en décembre 2014.

4.2 TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "*outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales*". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours et plans d'eau. L'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB) est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux et cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvage pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la TVB sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'objectif principal est « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieux rural.* »

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRCE.

4.3 CORRIDORS ECOLOGIQUES, BIOCORRIDORS

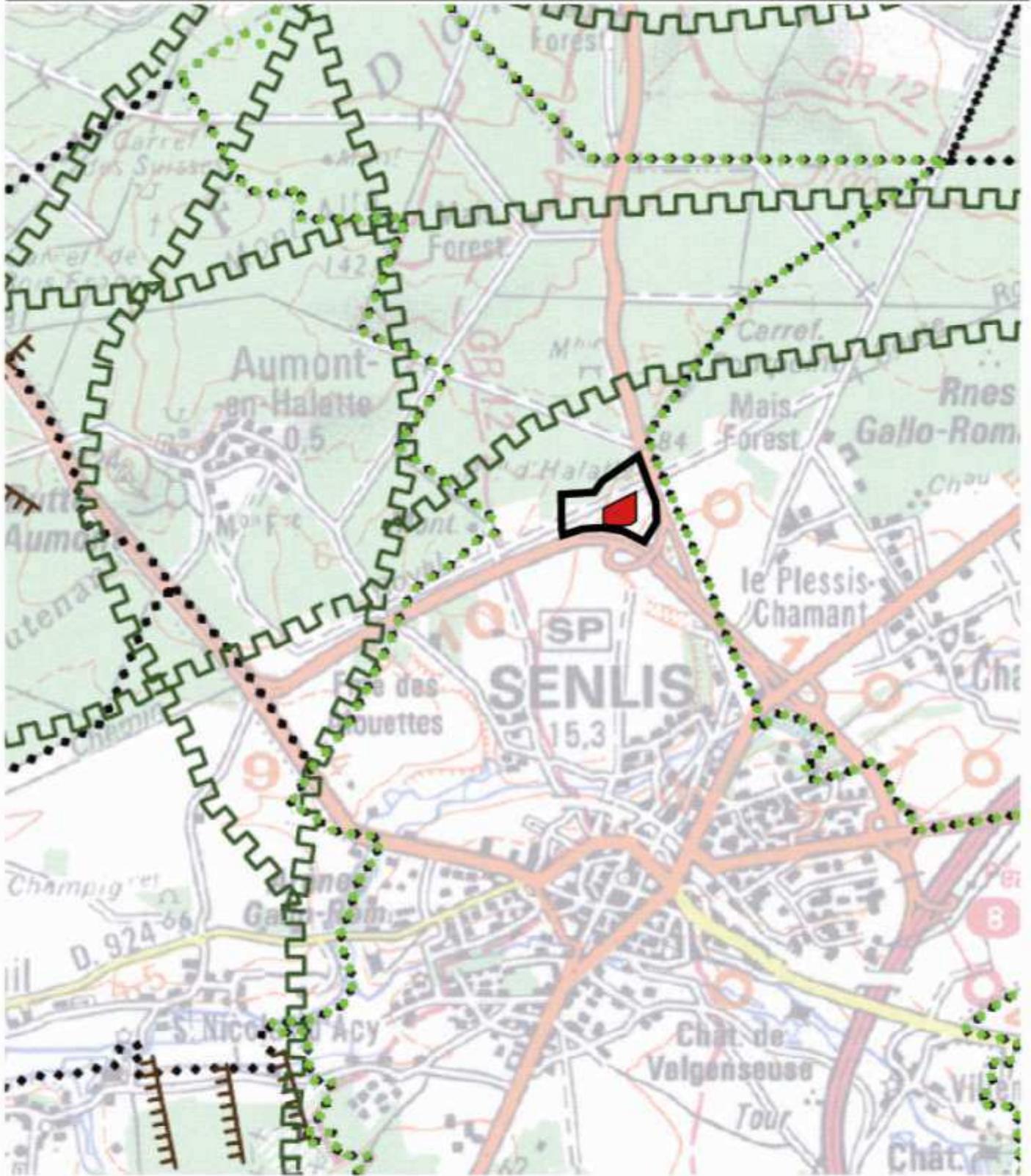
Un corridor, met en communication, des espaces naturels favorables à une espèce, ou à un groupe d'espèce. Un bio-corridor est un milieu, ou un réseau de milieux naturels, répondant à certains besoins fondamentaux de ces espèces : se déplacer ou se propager. Ils permettent les échanges entre des populations, assurant ainsi le brassage génétique nécessaire à leur maintien.

Les corridors sont liés à différents facteurs chimiques, physiques ou biologiques :

- Relief, pente végétation,
- Type de couvert végétal (herbacé, ligneux, linéaire, discontinu ...)
- Caractéristiques du sol (humidité, acidité, présence de calcaire, type de traitement des parcelles voisines...)
- Caractéristiques de l'eau (turbidité, teneur en oxygène, ...)
- Absence de pollution lumineuse, etc.

La DREAL Picardie met à disposition un ensemble de données concernant les biocorridors potentiels et avérés. Ces données ont été synthétisées, à l'échelle de la zone d'étude et cartographiées.

LOCALISATION DES BIOCORRIDORS POTENTIELS



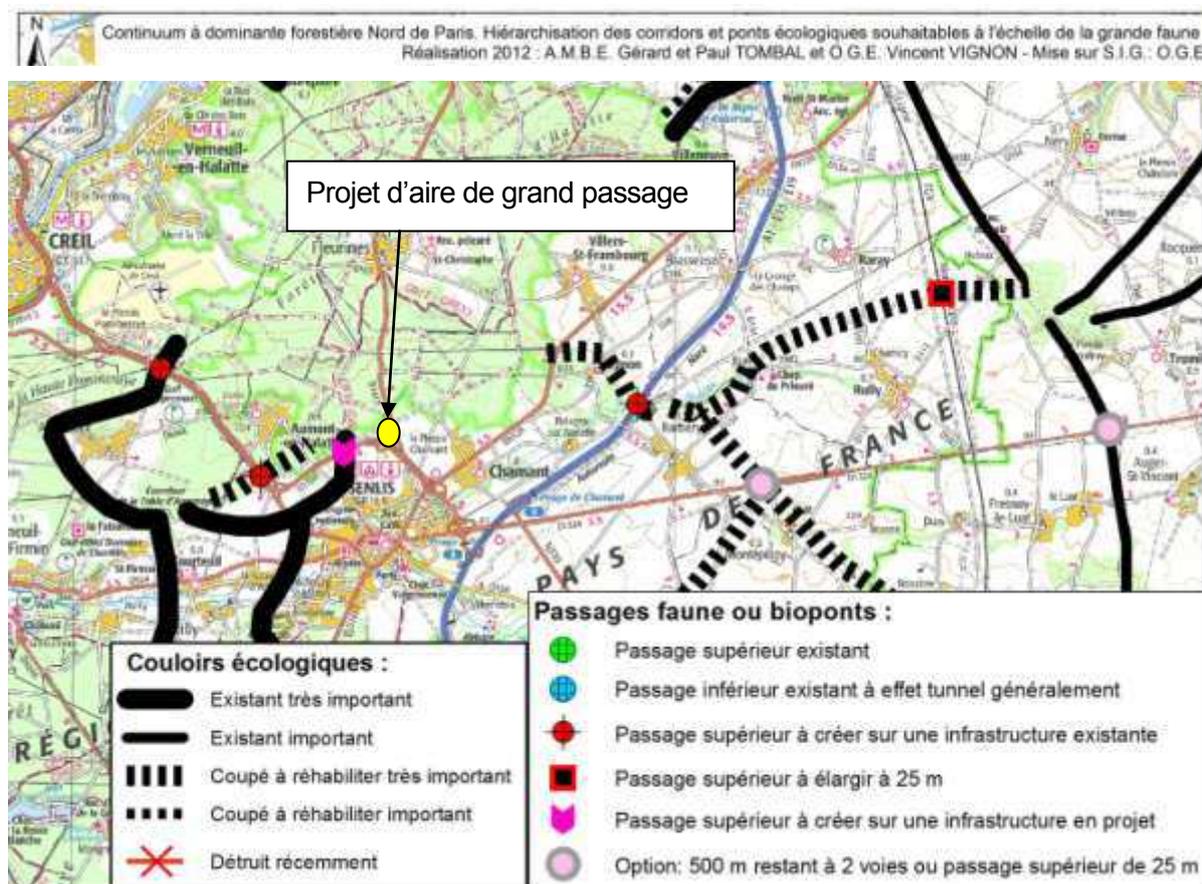
	Projet		Limite communale de Senlis
	Zone d'étude		Corridor inter-forestier
Source : DREAL Picardie			Corridor batraciens




AIRE DE GRAND PASSAGE DE SEN LIS
COMMUNE DE SEN LIS (60)




En 2012, l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE) a réalisé l'étude « Préserver, restaurer, gérer la trame interforestière en Sud-Picardie » pour le compte de l'ONF², l'ONCFS³, la Fédération des chasseurs, et la société de vénerie. La planche cartographique du secteur de Senlis est présentée ci-dessous.



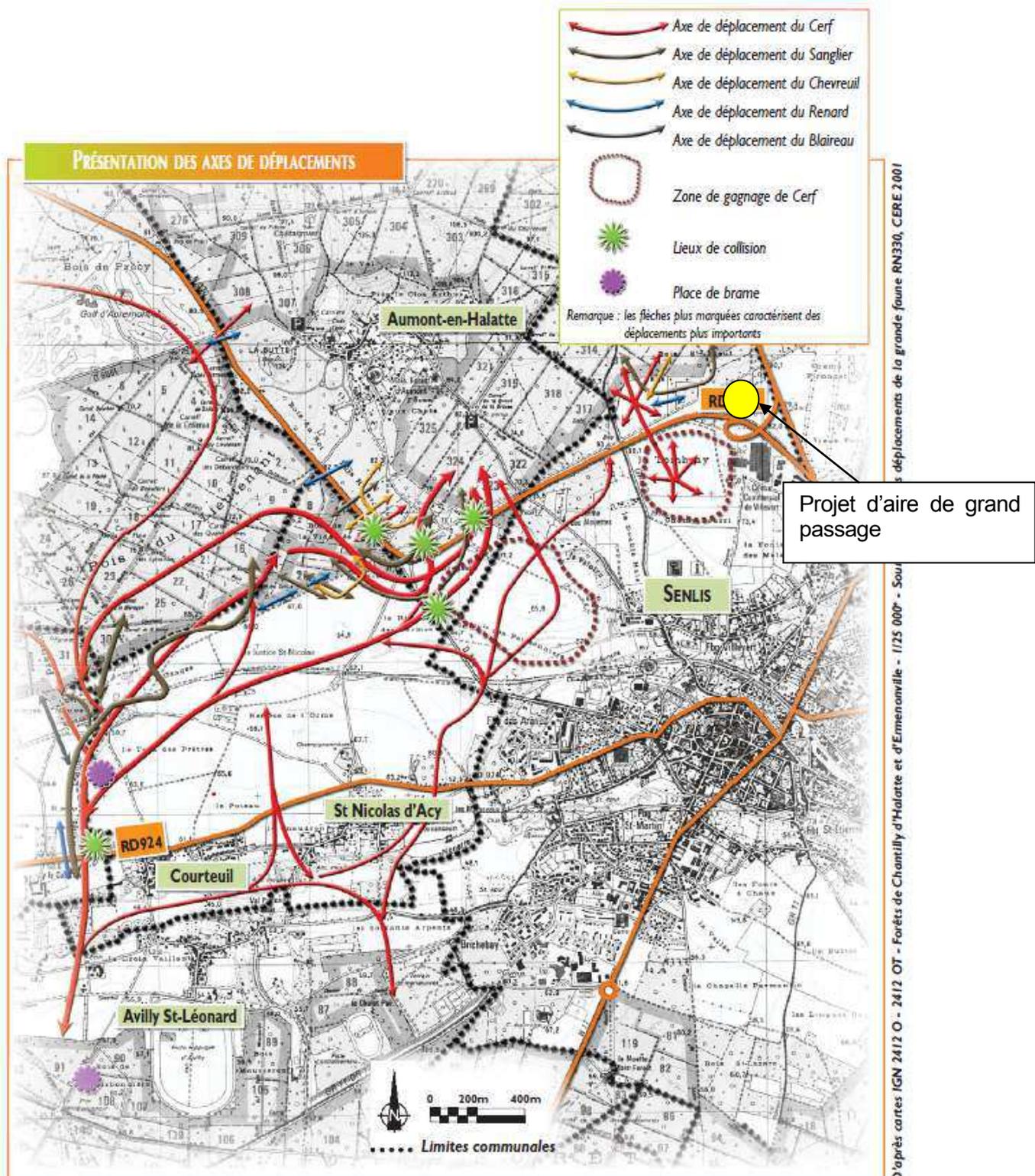
D'après la cartographie présente dans l'étude d'AMBE (ci-dessus) réalisée dans l'Oise en 2012, on trouve :

- à environ 400 mètres à l'ouest du projet un couloir écologique existant, très important, il s'agit d'un des corridors reliant la forêt d'Halatte à la forêt de Chantilly,
- à environ 400 mètres sur ce même corridor est signalé un passage à faune à créer au dessus de la RD1330 actuellement en projet.

² ONF : Office National de la Forêt

³ ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Dans l'étude faune flore réalisée par le bureau d'études Ecosystèmes en 2012, dans le cadre du projet de la RD1330 du Conseil Général de l'Oise, on trouve une cartographie des axes de déplacement de la faune.



Le secteur du projet n'est pas directement concerné, mais à proximité on trouve des axes de déplacements locaux du Renard, du Chevreuil, du Cerf et du Sanglier. Les terres cultivées au sud de la RD1330 constituent d'après l'étude une aire de gagnage du Cerf.

Titre B. METHODOLOGIES D'ETUDE

1. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

La définition du périmètre d'étude est essentielle, ce dernier comprend certes l'implantation de l'aménagement mais également les zones alentours susceptibles d'être affectées par des impacts indirects (altération de la capacité de déplacement de la faune, pollution, rabattement de nappe...).

La zone d'étude a été définie en fonction du périmètre du projet, ainsi que ses lisières, selon des critères topographiques, écologiques, géologiques, et selon la fonctionnalité des réseaux de populations végétales et animales connues du secteur.

2. RECUEIL DE DONNEES

L'étude s'appuie sur des investigations de terrain, ciblées en fonction des données bibliographiques consultées.

Différents organismes ont été consultés :

- ✓ Conservatoire Botanique National de Bailleul, concernant la flore vasculaire régionale et l'inventaire communal des espèces végétales,
- ✓ DREAL Picardie, concernant les inventaires ZNIEFF, ZICO, corridors écologiques, les Orientations de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité des habitats (ORGFH), l'inventaire des bryophytes de Picardie...
- ✓ Conservatoire des espaces naturels de Picardie, concernant les données des sites gérés par l'association
- ✓ Association Picardie Nature, en particulier concernant le référentiel sur la faune qui comporte notamment le statut des espèces en Picardie ainsi que le site « Clicnat » : <http://obs.picardie-nature.org/>
- ✓ Association des entomologistes de Picardie, concernant des données sur les insectes,
- ✓ Muséum National d'Histoire Naturelle, en particulier l'inventaire national du patrimoine naturel recensant la faune et la flore à l'échelle communale,
- ✓ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- ✓ Office National des Forêts,
- ✓ Agence de l'eau Seine Normandie, concernant les inventaires des zones à dominante humide.

Différentes études faune-flore réalisées sur le secteur ont également été intégrées dans le corps de texte.

- ✓ INGEDIA, 2013 – DUP : Aménagement du carrefour de la faisanderie et de l'A1 – RD1330 (CG60) ;
- ✓ OGE 2008 « Les marais de la Nonette (6) en bordure de la ville de Senlis constituent des habitats relais dans la continuité forestière ».

3. PHASE DE TERRAIN

Parallèlement à la collecte des données bibliographiques, plusieurs campagnes d'investigations de terrain ont été réalisées afin d'appréhender la sensibilité écologique de la zone d'étude.

3.1 DATES DE PASSAGE SUR LE TERRAIN ET OBSERVATEURS

Date	Thématique	Observateur
17/10/2013	Visite générale du site, typologie des habitats et reconnaissance des accès	J. Robert
20/12/2013	Oiseaux hivernants Grands mammifères	J. Robert
12/02/2014	Avifaune hivernante Grands mammifères Chiroptères (hibernation)	J. Robert
17/04/2014	Flore / Habitats Amphibiens Reptiles Oiseaux (migration et nidification)	J. Robert
19/06/2014	Flore / Habitats Oiseaux (nidification) Amphibiens Insectes Reptiles Grands mammifères	Y Cornu P Luneau
31/07/2014	Flore / Habitats Oiseaux Insectes Mammifères	P Luneau
23/09/2014	Flore / Habitats Oiseaux (nidification) Insectes Reptiles Mammifères	P Luneau
15/10/2014	Oiseaux (migration) Reptiles Mammifères	P Luneau

3.2 FLORE ET HABITATS

La flore est étudiée sur le terrain entre avril et juillet.

L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par placettes de végétation homogène ou de transects.

La caractérisation et la description des cortèges floristiques sont effectuées sur la base de la typologie CORINE Biotope, en identifiant les espèces végétales caractéristiques de chaque groupement. Dans la mesure du possible l'état de conservation du groupement est évalué. La phytosociologie fournit pour l'ensemble des communautés végétales une classification présentant plusieurs niveaux. Les habitats les plus sensibles sont localisés.

Les espèces patrimoniales (remarquables par leur rareté, leurs particularités et leurs statuts de protection) sont localisées précisément. Sont recherchées en priorité les espèces patrimoniales citées dans la bibliographie ou susceptibles de se développer dans les différents milieux de la zone d'étude. Les périodes de floraison de ces dernières ont également été repérées afin de les identifier rapidement sur le terrain.

L'inventaire floristique comprend donc :

- ✓ la liste détaillée des cortèges floristiques rencontrés (Corine biotope), en spécifiant les habitats relevant de l'arrêté du 16/11/2001 (relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000),
- ✓ les statuts de rareté et de menace des espèces (selon l'inventaire de la flore vasculaire du Conservatoire Botanique National de Bailleul).
- ✓ le degré de protection (locale, régionale, nationale, européenne) des espèces.

Une approche des milieux par habitats permet de compléter les observations avec des espèces potentiellement présentes mais qui n'auront pas été observées sur le terrain.

Un travail cartographique sur lequel figurent :

- ✓ les espèces végétales protégées et patrimoniales,
- ✓ les habitats naturels selon Corine biotope,
- ✓ les habitats de végétations humides au sens de la loi sur l'eau (article L 211-1 du code de l'environnement).

Références utilisées :

- ✓ Flora Helvetica – Konrad Lauber et Gerhart Wagner, éd Haupt
- ✓ Fleurs sauvages – Christopher Grey-Wilson, éd Bordas
- ✓ Plantes protégées de la région Picardie : rareté et menaces – Conservatoire Botanique National de Bailleul
- ✓ Inventaire de la flore vasculaire de Picardie – Conservatoire Botanique National de Bailleul (novembre 2012)
- ✓ Flore complète portative de la France de la Suisse et de la Belgique – Gaston Bonnier et Georges De Layens, éd Belin
- ✓ Guide des graminées, carex, joncs et fougères – Les guides du naturaliste, éd Delachaux et Niestlé
- ✓ Typologie CORINE Biotopes – (Bissardon et al, 1997)
- ✓ Manuel d'interprétation des habitats naturels de l'Union Européenne – COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999)

3.3 FAUNE

L'inventaire faunistique se focalise principalement sur les taxons comportant des espèces patrimoniales, pour chaque groupe étudié il s'agit alors de présenter :

- ✓ la méthodologie utilisée pour effectuer l'inventaire (point d'écoute, ...),
- ✓ la liste commentée des espèces observées et potentielles (famille, nom latin et commun) ainsi que leur statut de protection,
- ✓ la localisation et la description des territoires vitaux et couloirs de déplacement préférentiels de la faune patrimoniale. L'identification des sites de reproduction et des aires de repos des animaux est nécessaire pour les espèces protégées.
- ✓ les statuts de rareté et de menace des espèces
- ✓ le degré de protection (locale, régionale, nationale, européenne) des espèces.

AVIFAUNE

Concernant ce groupe, l'arrêté de protection nationale en vigueur date du 29/10/2009 et fixe la liste des espèces et des modalités de protection de celles-ci.

La méthode d'inventaire consiste à dénombrer et localiser les espèces en parcourant chaque type d'habitat présent sur la zone d'étude.

L'inventaire est basé sur l'observation directe des oiseaux, et sur le recensement des mâles chanteurs (points d'écoute), complété par la détection d'indices de présence sur le site d'étude (nids, œufs, plumes, ossements...).

Les prospections diurnes sont effectuées préférentiellement dans les trois heures qui suivent le lever du soleil (activité maximale des chanteurs pour la plupart des espèces), et sont complétées par des prospections crépusculaires et nocturnes.

Dans la mesure du possible le statut des espèces sur le site est précisé. Les oiseaux nicheurs sont signalés lorsque des indices directs de nidification sont observés (œufs, nids, juvéniles non volants...), mais également si des mâles chanteurs cantonnés sont entendus sur des territoires particuliers.

MAMMALOFAUNE

Concernant ce groupe, l'arrêté de protection nationale en vigueur date du 23/04/2007 (modifié par arrêté du 15/09/2012) et fixe la liste des espèces et des modalités de protection de celles-ci.

Les indices de présence ou les observations directes (empreintes, fèces...) seront notés sur le terrain afin de dresser une liste partielle des mammifères utilisant le site. Aucun dispositif d'étude particulier (pose de pièces à trace, tubes capteurs de poils...) n'a été mis en place sur le terrain.

Concernant les grands mammifères, les recherches bibliographiques permettront d'appréhender les espèces en présence dans le secteur, d'évaluer les effectifs, ainsi que la localisation des cœurs de population dans et aux abords du secteur d'étude, les éventuels axes de déplacements connus et les franchissements d'infrastructures routières.

Concernant le cas particulier des Chiroptères, au vu de la sensibilité de ce groupe, une étude approfondie de la bibliographie disponible a été réalisée avant toute intervention sur site afin d'éviter de multiplier les dérangements subis par les animaux sur des sites sensibles. L'association Picardie Nature a publié en novembre 2009 une étude sur l'identification des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chauves-souris en Picardie. Le Plan de Restauration Chiroptères a aussi été consulté.

HERPETOFAUNE

Concernant ce groupe, l'arrêté de protection nationale en vigueur date du 19/11/2007 et fixe la liste des espèces et des modalités de protection de celles-ci.

BATRACHOFAUNE

Les populations d'Amphibiens sont recherchées en période migratoire ainsi qu'en période de reproduction à l'aide d'inventaires semi-quantitatifs avec échantillonnage des adultes par détection visuelle et auditive. Ce protocole s'inspire des méthodes d'inventaire des communautés et des populations d'Amphibiens (JOLY & DEHEUVELS 19974).

L'inventaire de la batrachofaune s'attache notamment à identifier et localiser les éventuels couloirs de migration des amphibiens sur le site et les milieux favorables à la reproduction (zones en eau) et les différentes espèces les utilisant. Dans ce cas, il s'agit donc d'étudier les déplacements pré-nuptiaux et post-nuptiaux des amphibiens, sur une période s'étalant de février à septembre. Les observations réalisées au printemps seront notées le cas échéant, mais les milieux de la zone d'étude ne sont cependant pas favorables à ce groupe faunistique.

REPTILES

La présence des reptiles sur un site n'est pas facile à mettre en évidence. Ce groupe a fait l'objet de prospections car des espèces comme le lézard des souches sont signalées dans le secteur d'après la bibliographie. Les inventaires se sont déroulés de mars à mai et en septembre/octobre. D'éventuelles observations en période de repos des animaux auraient pu être réalisées à partir d'observations à vue lors des autres périodes de l'année.

Les habitats favorables aux différentes espèces patrimoniales observées font l'objet d'une description et d'une illustration. En découle une délimitation des territoires vitaux (zone de dépendance écologique) des espèces patrimoniales répertoriées sur le site. Ces zones sont déterminées à partir des caractéristiques intrinsèques à chaque espèce et de ses exigences écologiques.

ENTOMOFAUNE

Concernant ce groupe, l'arrêté de protection nationale en vigueur date du 23/04/2007 et fixe la liste des espèces et des modalités de protection de celles-ci.

Les inventaires concernant les insectes se sont focalisés sur les groupes présentant des espèces patrimoniales : Odonates, Orthoptères, Rhopalocères voire certains Coléoptères.

Les prospections se déroulent de jour.

Pour chacun des différents groupes, des méthodes spécifiques de captures, seront utilisées :

- ✓ Capture au filet, pour attraper les insectes volants (papillons, libellules, orthoptères) et battage de la végétation (coléoptères, orthoptères) suivi d'une identification à l'aide de clés de détermination.
- ✓ Repérage visuel aux jumelles ou à l'œil nu pour les espèces faciles à identifier.

⁴ JOLY, P. & DEHEUVELS, O., 1997 - Méthodes d'inventaire des communautés et des populations d'amphibiens, in CARSIGNOL J., DEHEUVELS O., JOLY P. & OWALLER M., 1997 – « Peuplements d'amphibiens et génie écologiques », MATE

Titre C. ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS, FLORE ET FAUNE ET BIOEVALUATION

1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

1.1 INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN)

Les données issues de cet inventaire national sont présentées sur le site du muséum (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>).

Elles permettent de synthétiser, au niveau national les informations relatives au patrimoine naturel en France (espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique), son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Les données concernant le milieu naturel et les espèces présentes à l'échelle communale sont recensées et présentées sous forme de fiche « commune ».

Concernant les espèces protégées, à Senlis le Muséum National d'Histoire Naturelle répertorie :

Oiseaux	
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe, Loriot jaune
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
Insectes	
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant
Amphibiens et reptiles	
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles

Mammifère	
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux
Plante	
<i>Loncomelos pyrenaicus</i>	Ornithogale des Pyrénées

1.2 BANQUE DE DONNEES FLORISTIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS / PICARDIE DIGITALE

Le conservatoire botanique National de Bailleul a mis en place une base de données consultable en ligne (www.cbnbl.org). On y trouve notamment la répartition des espèces végétales à l'échelle communale.

Ces listings sont consultables en Annexe 2. Les statuts de protection et de raretés sont repris dans le tableau suivant :

Senlis

	Protégé en région	Aucune espèce
	CITES [Annexe II ; Annexe C1]	Aucune espèce
	Plante invasive avérée	6 espèces : <i>Acer negundo</i> , <i>Buddleia davidii</i> , <i>Elodea nuttallii</i> , <i>Lemna minuta</i> , <i>Robinia pseudoacacia</i> , <i>Solidago gigantea</i>
	Plante invasive potentielle	8 espèces
	Liste rouge régionale [Vulnérable]	3 espèces : <i>Carex davalliana</i> , <i>Linaria arvensis</i> , <i>Potamogeton perfoliatus</i>
	Liste rouge régionale [Danger]	Aucune espèce
	Liste rouge régionale [Critique]	Aucune espèce

- : pas de données signalées

1.3 DONNEES FAUNE DE PICARDIE NATURE VIA CLICNAT

L'association PICARDIE Nature a mis en place un outil de communication et de vulgarisation de l'information scientifique par la création d'un site internet : <http://obs.picardie-nature.org/>

"Clicnat" est un outil cartographie libre qui permet à tous les utilisateurs depuis internet :

- de saisir et gérer leurs propres observations de faune sauvage (des mammifères aux mollusques, en passant par les oiseaux ou les papillons),
- de consulter les informations actualisées au jour le jour comme les cartes de répartition des espèces.

Les données sont saisies à l'échelle communale ou dans des mailles de 5km par 5 km. Les données « Clicnat » sont reprises en Annexe 3.

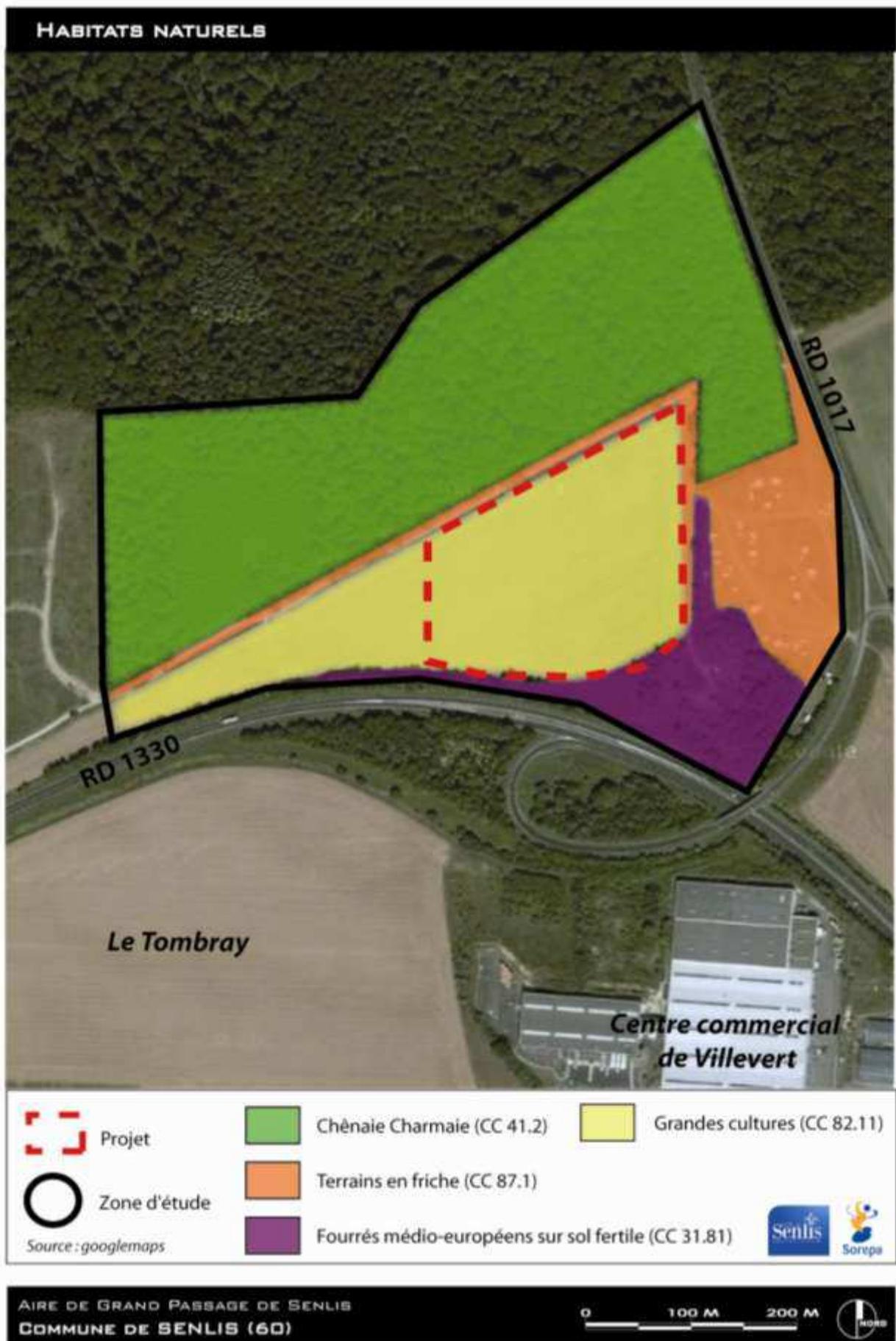
Arachnides	1 espèce
Amphibiens	7 espèces
Insectes	71 espèces dont 1 espèce sensible
Mammifères	22 espèces dont 1 espèce sensible
Oiseaux	133 espèces dont 5 espèces sensibles
Poissons	1 espèce
Reptiles	4 espèces
Crustacés	1 espèce

- : Pas de données disponibles

(+x) : L'inventaire dénombre des espèces sensibles qui ne sont pas nommées dans les listings visibles en annexe.

2. FLORE ET HABITATS NATURELS

La cartographie ci-dessous localise les différents habitats naturels présents sur la zone d'étude.



2.1 LES BOISEMENTS ET BOSQUETS

- **Code CORINE Biotope [41.2]** – Chênaies-charmaies

Les boisements situés au nord de la zone d'étude correspondent à une chênaie charmaie.

41.2

CHENAIES-CHARMAIES

Carpinus betuli

Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par *Quercus robur* ou *Q. petraea* sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. *Carpinus betulus* est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes. (Mullenders, 1955 ; Breton, 1957 ; Vanden Berghen et Mullenders, 1957 ; Ellenberg, 1963, 1988 ; Izard et al., 1963 ; Tanghe, 1964b, 1967, 1968-1970 ; Gaussen, 1964 ; Dupias, 1966, 1985 ; Durin et al., 1967 ; Oberdorfer, 1967, 1990 ; Sougnez, 1967 ; Noiralaise, 1968, 1969, 1984, 1986, 1987 ; Coûteau, 1969 ; Lavergne, 1969 ; Duvigneaud et Denaeyer-De Smet, 1970 ; Barbero et al., 1971 ; Dendaletche, 1973 ; Sougnez, 1973, 1978 ; Baudière, 1974a ; Bugnon et Rameau, 1974 ; Richard, 1974 ; Ozenda et Wagner, 1975 ; Westhoff et den Held, 1975 ; Caron et Gehu, 1976 ; Chastagnol et al., 1978 ; Dethieux, 1978 ; Braque, 1979 ; Ozenda et al., 1979 ; Rameau et Timbal, 1979 ; Thill et Palm, 1979 ; Bournérias, 1979, 1984 ; Chastagnol et Vilks, 1982 ; Bernard, 1983 ; Botineau et Chastagnol, 1983 ; Gésant et Plat, 1983 ; Rivas-Martinez et al., 1984 ; Ozenda, 1985 ; Grüber, 1988 ; Rodwell, 1991)

Le peuplement forestier de la forêt d'Halatte au droit du projet est composé de trois strates aux espèces caractéristiques de la chênaie-charmaie :

- ✓ la strate arborescente : Charme (*Carpinus betulus*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Chênes pédonculé et sessile (*Quercus robur* et *Q. petraea*), Tilleul (*Tilia cordata*), Merisier (*Prunus avium*), Hêtre (*Fagus sylvatica*). On trouve également quelques Châtaigners (*Castanea sativa*) ;
- ✓ la strate arbustive : Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Noisetier (*Corylus avellana*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Erable plane (*Acer platanoides*) ;
- ✓ la strate herbacée avec de jeunes plants de la strate arborescente (Frênes, chênes pédonculés notamment). La ronce (*Rubus sp.*) et le lierre (*Hedera helix*) dominent fortement la strate herbeuse.

En lisière des boisements, on retrouve des essences plus variées :

- érable commun (*Acer pseudoplatanus*),
- millepertuis commun (*Hypericum perforatum*),
- campanule à large feuilles (*Campanula latifolia*),
- grande mauve (*Malva sylvestris*).

- **Code CORINE Biotope [31.81] – Fourrés médio-européens sur sol fertile**

31.8

FOURRES

Prunetalia, Cytisetalia scopario-striati, Epilobietea angustifolii

Formations pré- et postforestières, la plupart du temps décidues, d'affinités atlantiques ou médio-européennes, caractéristiques de la zone de forêts décidues, mais colonisant aussi des stations fraîches, humides ou perturbées de la zone forestière sempervirente méditerranéenne.

31.81

Fourrés médio-européens sur sol fertile

Prunetalia: Pruno-Rubion fruticosi; Berberidion

Fourrés de *Prunus spinosa*, *P. mahaleb*, *Rosa* subsp., *Cornus mas*, *C. sanguinea*, *Sorbus aria*, *Crataegus* subsp., *Lonicera xylosteum*, *Rhamnus catharticus*, *R. alpinus*, *Clematis vitalba*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *V. opulus*, *Rubus* subsp., *Amelanchier ovalis*, *Cotoneaster integerrimus*, *C. nebrodensis*, *Pyrus pyraeaster*, *Malus sylvestris*, *Euonymus europaeus*, *Corylus avellana*, *Ulmus minor*, *Acer campestre*, *A. monspessulanum*, *Carpinus betulus*, caractéristiques des lisières forestières, des haies (principalement *Carpinion* ou *Quercion pubescenti-petraeae*) et des recolonisations des terrains boisés, développés sur des sols riches en nutriments, neutres ou calcaires. (Lebrun et al., 1949 ; Ellenberg, 1963, 1988 ; Guinochet et Vilmorin, 1973 ; Westhoff et den Held, 1975 ; Bournérias, 1979 ; Noirfalise et al., 1980 ; Vanden Berghen, 1982 ; Rameau et al., 1989 ; Oberdorfer, 1990 ; Rodwell, 1991)

Ce type d'habitats correspond à des bosquets et des haies basses situés aux abords du projet au niveau de délaissés routiers (franges sud et est).

Ces haies sont très rudérales et sont composées de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Aubépine (*Crataegus monogyna*), de Sureau noir (*Sambucus nigra*), d'Orme champêtre (*Ulmus minor*) drapé ou non de Clématite (*Clematis vitalba*).

L'ourlet rudéral est composé des espèces herbacées suivantes : l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

2.2 LES MILIEUX OUVERTS

La majeure partie de la zone d'étude est occupée par une culture, aux abords on trouve également des terrains en friche.

- **Code CORINE Biotope [82.11] – Grandes Cultures**

8. Terres agricoles et paysages artificiels

82 - CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pommes de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. Si des arbres sont présents, ils peuvent être indiqués simultanément par l'usage des codes 83 ou 84 en complément du présent code.

82.1

CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.

82.11

Grandes cultures

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'open fields.

- **Code CORINE Biotope [87.1] – Terrains en friche**

8. Terres agricoles et paysages artificiels	87 - TERRAINS EN FRICHE ET TERRAINS VAGUES
87.1	<p>Champs abandonnés ou au repos (jachères), bords de route et autre espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.</p> <p>TERRAINS EN FRICHE</p>

En marge des cultures, on trouve une étroite bande de végétation spontanée, représentée par des espèces néanmoins rudérales : Armoise vulgaire (*Artemisia vulgaris*), Potentille des oies (*Potentilla anserina*), Tanaïs vulgaire (*Tanacetum vulgare*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), Panais cultivé (*Pastinaca sativa*), Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), Grande bardane (*Arctium lappa*).

L'ensemble des milieux observés sur la zone d'étude sont des milieux fortement anthropisés à l'exception des boisements.

La naturalité des milieux est très faible, à l'exception des boisements au nord de la zone d'étude.

Aucun des milieux présents sur la zone d'étude n'est concerné par :

- L'arrêté définissant les critères de délimitation des zones humides (24/06/2008 modifié).
- La directive Habitat – Faune – Flore (92/43/CEE du 21 mai 1992).

3. FAUNE

3.1 AMPHIBIENS

Concernant les amphibiens, la zone étudiée est exempte de milieux favorables pour la reproduction (aucune zone en eau).

Aucun amphibien n'a été observé sur la zone d'inventaire. **Ce taxon ne constitue pas une contrainte réglementaire.**

3.2 REPTILES

Concernant les reptiles, le boisement est fréquenté par l'orvet fragile, reptile commun en Picardie et un individu de lézard des souches est cité dans la bibliographie (étude faune flore du projet de doublement de la RD1330 – CG60).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut juridique	Statut de rareté régional	Etat de conservation
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis agilis</i>	PN (Art. 2) PE (Ann. 4)	AC	-
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	PN (Art. 3)	C	+

Statut juridique :

PE : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7)

PN : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection > Protégé à l'échelle nationale

Statut de rareté régionale :

AC : Assez Commun
C : Commun
PC : Peu Commun
AR : Assez Rare

Etat de conservation :

+ : favorable
- : défavorable

- Lézard des souches (*Lacerta agilis agilis*)

Le lézard des souches est une espèce affectionnant les lisières des boisements, les landes et les haies. Cette espèce a été observée en lisière des boisements, au nord de la zone d'étude.

La présence du lézard des souches constitue donc une contrainte réglementaire (Protection Nationale). L'espèce a un statut de conservation défavorable dans l'Oise.



Source : google image

- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

L'orvet fragile est une espèce préférant les habitats frais, mais on le trouve également dans des endroits très secs, tels que landes sèches ou éboulis rocheux.

L'espèce est commune protégée nationalement, il constitue donc une contrainte réglementaire.



Sources : google image

Ce taxon constitue une contrainte réglementaire.

> Afin d'éviter les impacts sur ces espèces, les lisières forestières seront préservées.

REPTILES ET UTILISATION DU SITE



 Emprise projet

 Point d'observation

Reptiles observés

 Lézard des souches

 Zone d'étude

 Milieux favorables

 Orvet fragile

Source : googlemaps



Aire de Grand Passage de Senlis
Commune de SENLIS (60)

0 100 M 200 M



3.3 AVIFAUNE

L'avifaune rencontrée sur le secteur a été appréhendée à partir des inventaires menés en automne et hiver 2013/2014, période qui permet l'observation des espèces hivernantes et certaines migratrices. Les inventaires ont été complétés par des prospections au printemps / été 2014 afin d'observer les espèces nicheuses.

Le tableau présenté en page suivante liste les espèces, leurs statuts de protection et menace observées sur le site.

Sur la zone d'inventaire, 9 espèces protégées ont été observées (cf. tableau pages suivantes). Toutes sont très commune à commune et sont majoritairement sédentaires ; seul le faucon crécerelle est migrateur.

Sur la zone de projet, 2 espèces protégées ont été observées :

- Le **faucon crécerelle** utilise les bernes routières et les parcelles cultivées de la zone de projet comme zone de chasse.

Il est cependant à noter qu'il s'agit d'une espèce commune dans l'Oise, migratrice et qu'un seul individu a été observé en chasse au cours des différents passages sur site.

D'autre part, ces types de milieux sont très abondants à proximité immédiate du projet.



Source : oiseaux-nature.com

- Le **pic vert** a été observé en vol au dessus de la zone de projet. Il s'agit d'une espèce commune de l'Oise.

Il a été observé en transit entre les massifs boisés et les zones de friches de la zone d'étude.



Source : oiseaux-birds.com

Le secteur concerné par le projet abrite des espèces d'oiseaux communes, mais néanmoins protégées. **Aucune de ces espèces n'est remarquable. Ce groupe constitue néanmoins une contrainte réglementaire.**

> Afin d'éviter les impacts sur ces espèces, les lisières forestières, les boisements seront préservés.

AVIFAUNE ET UTILISATION DU SITE



-  Emprise projet
-  Zone d'étude

-  Point d'observation
-  Milieux favorables
-  Axe de déplacement observé

Avifaune protégée observée

-  Pic Vert
-  Faucon crécerelle

Source : googlemaps



Aire de Grand Passage de Senlis
Commune de SENLIS (60)



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection				Listes rouges France (2008)	Statut de rareté (Picardie)	Statut sur la zone d'étude
		Convention de Berne	Convention de Bonn	Protection nationale	Directive oiseaux			
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Annexe III	-	-	Annexe II/2	LC	TC	Migrateur
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Annexe II	-	Article 3	-	LC	TC	Sédentaire
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	-	-	Annexes II/1 et III/2	LC	TC	Sédentaire
<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	-	-	-	Annexe II/2	LC	TC	Sédentaire
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	-	-	-	Annexe II/2	LC	C	Sédentaire
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Annexes II et III	-	Article 3	-	LC	TC	Sédentaire
<i>Dendrocopus major</i>	Pic épeiche	Annexes II et III	-	Article 3	-	LC	TC	Sédentaire
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge gorge familier	Annexes II et III	-	Article 3	-	LC	TC	Sédentaire
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Annexe II	Annexe II	Article 3	-	LC	C	Migrateur
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Annexes II et III	-	Article 3	-	LC	TC	Sédentaire
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Annexes II et III	-	Article 3	-	LC	TC	Sédentaire
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Annexe II	-	Article 3	-	LC	TC	Sédentaire
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	-	-	Annexe II/2	-	C	Sédentaire
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Annexe II	-	Article 3	-	LC	C	Sédentaire
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	-	-	Annexe II/2	LC	TC	Migrateur
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Annexe III	-	-	Annexe II/2	LC	TC	Sédentaire
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Annexe III	Annexe II	-	Annexe II/2	LC	PC	Sédentaire

17 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la zone d'étude.

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel :

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau de population le permet.

Convention de Bonn : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Ratifiée en 1979, la France y adhère en 1990.

Protection nationale : arrêté du 29/10/2009

- *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages :

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe II/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe II/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Liste rouge France :

LC : Préoccupation mineure

Statut de rareté :

TC : très commun

C : Commun

PC : Peu Commun

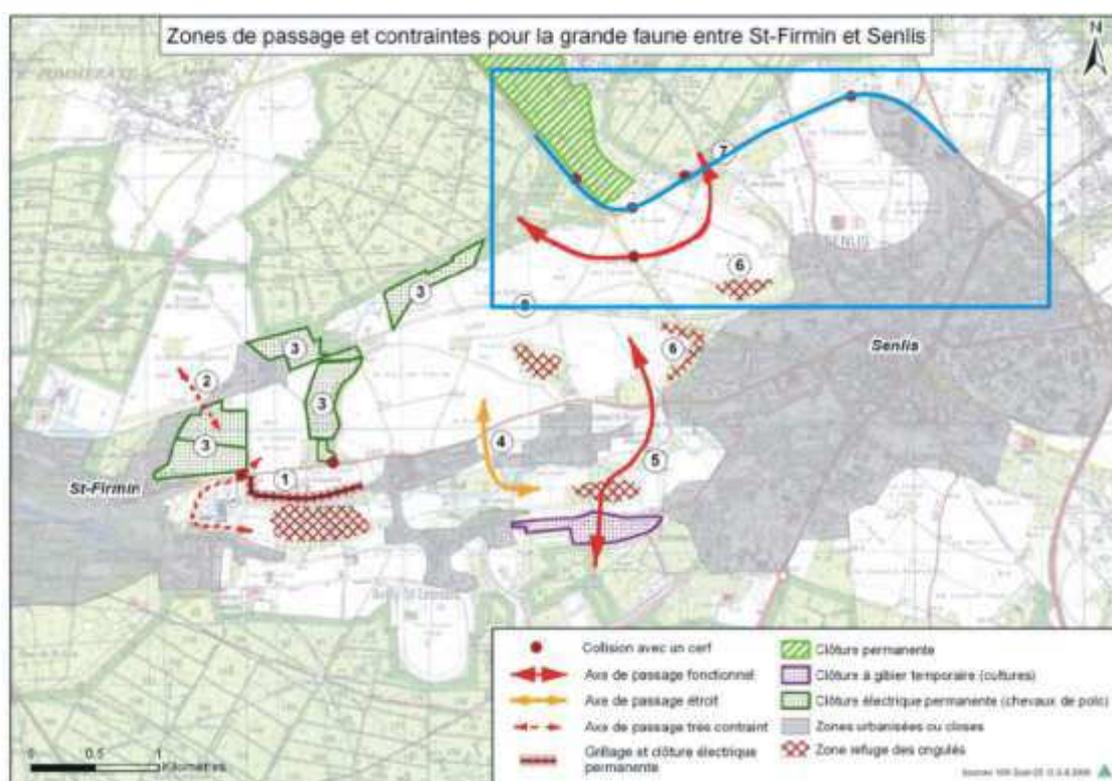
3.4 MAMMIFERES

GRANDS MAMMIFERES :

Concernant la grande faune, le secteur boisé situé au nord du projet est parcouru par le cerf élaphe, le chevreuil et le sanglier.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Statut de protection				LR France	Statut Picardie	Etat conservation	Potentiel / Avéré
		Directive Habitats ⁵	Convention de Berne	Convention de Bonn	Arrêté du 23/04/2007				
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	-	Annexe III	-	-	LC	TC	+	Avérée
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	-	Annexe III	-	-	LC	AR	+	Potentielle
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier européen	-		-	-	LC	C	+	Avérée

Le cerf peut franchir l'obstacle que représente la RD1330 à plusieurs centaines de mètres à l'ouest du projet. Une collision a notamment été recensée dans une étude d'OGÉ de 2008 :



Des traces de Chevreuil et de sangliers ont été observées sur la zone d'étude. Aucune de ces espèces ne sont protégées en France. Aucune de ces espèces n'est remarquable.

Il est à noter que le Cerf Elaphe est une espèce assez rare en région. Le projet ne devrait pas remettre en cause la conservation de l'espèce.

La présence de grands mammifères ne constitue pas une contrainte réglementaire.

> Aucune mesure n'est prévue pour la grande mammalofaune dans le cadre du projet.

Pour information, des passages à faune seront mis en place, à quelques centaines de mètres à l'ouest, pour permettre le franchissement sécurisé de la RD1330 dans le cadre de son élargissement (étude CG60).

⁵ Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

PETITS MAMMIFERES :

Concernant les petits mammifères, le secteur boisé de la zone d'étude est fréquenté par le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, la Martre, et la Taupe.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Statut de protection				LR France	Statut Picardie	Etat conservation	Potentiel / avéré
		Directive Habitats ⁶	Convention de Berne	Convention de Bonn	Arrêté du 23/04/2007				
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	-	Annexe III	-	Article 2	LC	C	+	Avérée
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	Annexe V	Annexe III	-	-	LC	AR	-	Potentielle
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	-	Annexe III	-	Article 2	LC	TC	+	Avérée
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	-	-	-	-	LC	TC	+	Avérée

Sur la zone de projet, 2 espèces protégées ont été observées :

- **L'Ecureuil roux** est une espèce strictement forestière et arboricole.

Il s'agit d'une espèce protégée commune dans l'Oise. Son statut de conservation y est favorable. Un seul individu a été observé dans les boisements de la forêt d'Halatte.

Il est à noter que le projet devra préserver les lisières forestières et les boisements.

- **Le Hérisson d'Europe** est une espèce à la valence écologique élevée⁷.

Il s'agit d'une espèce très commune et au statut de conservation favorable en région.

Des individus ont été observés, hors zone projet au niveau de la zone de dépôt.

Cette espèce est principalement menacée par la disparition des milieux favorables. Une attention particulière lui sera portée si des travaux de déboisements sont prévus. Afin d'éviter tout impacts, les boisements, lisières seront préservés.



Sources : google image

Il est à noter que l'étude OGE signale la présence de la **Martre des pins** à proximité de la zone de projet. Il s'agit d'une espèce assez rare au statut de conservation défavorable mais non protégée en France. Cette espèce n'a pas été ré-observée en 2014.

Le secteur abrite des espèces très communes à communes de manière avérée.

Aucune de ces espèces n'est remarquable. Ce groupe constitue néanmoins une contrainte réglementaire.

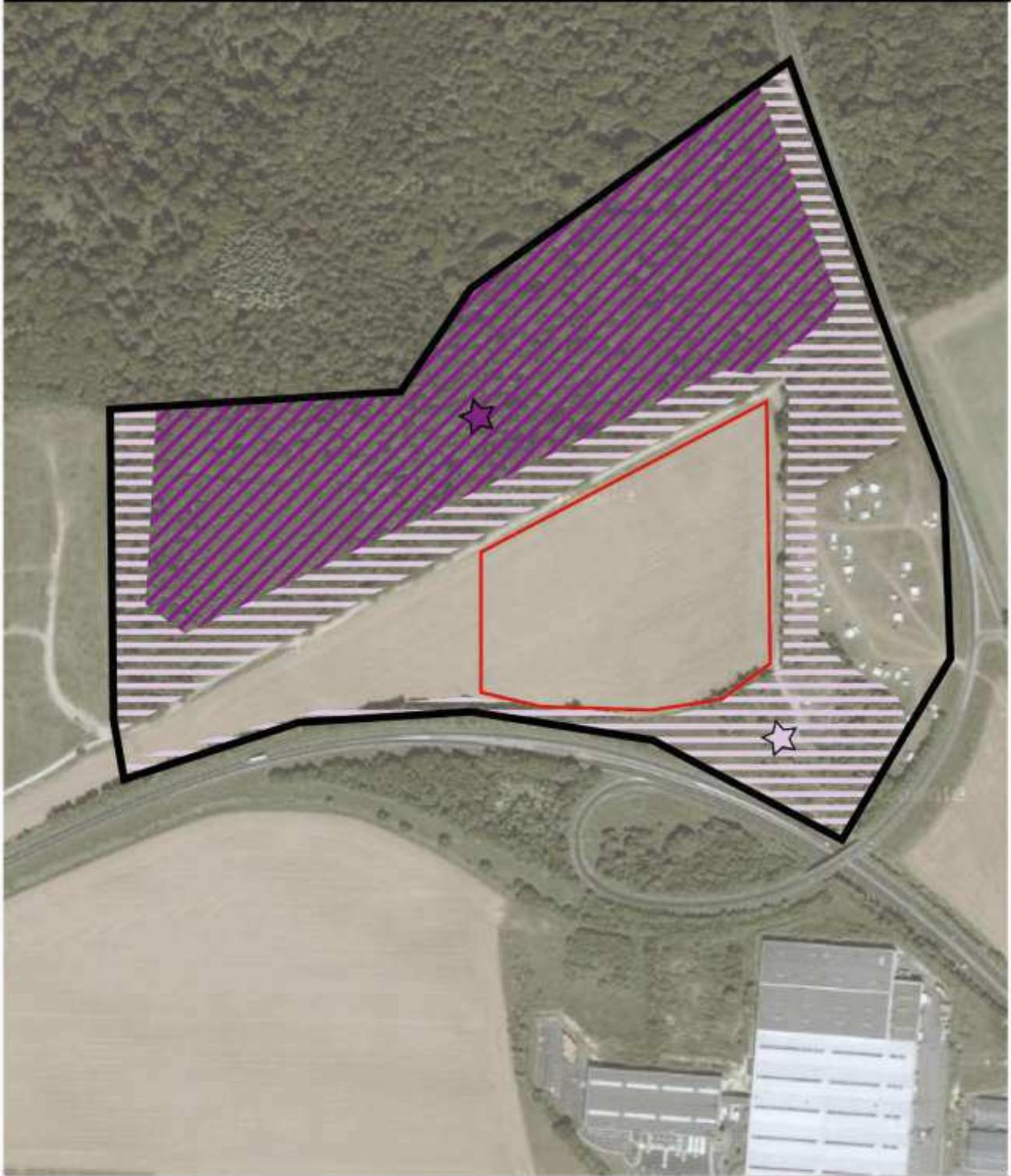
La préservation des lisières et des massifs boisés permettra d'éviter les impacts sur les espèces.

> Afin d'éviter les impacts sur ces espèces, les lisières forestières, les boisements seront préservés. Dans le cas contraire, un **dossier de dérogation pour destruction d'espèce ou d'habitat d'espèce protégée** sera à produire.

⁶ Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

⁷ Capacité d'une espèce à coloniser différents milieux.

PETITS MAMMIFERES ET UTILISATION DU SITE



-  Emprise projet
-  Zone d'étude

-  Point d'observation
-  Milieux favorables
-  Axe de déplacement observé

Petits mammifères protégés observés

-  Ecureuil roux
-  Hérisson d'Europe

Source : googlemaps



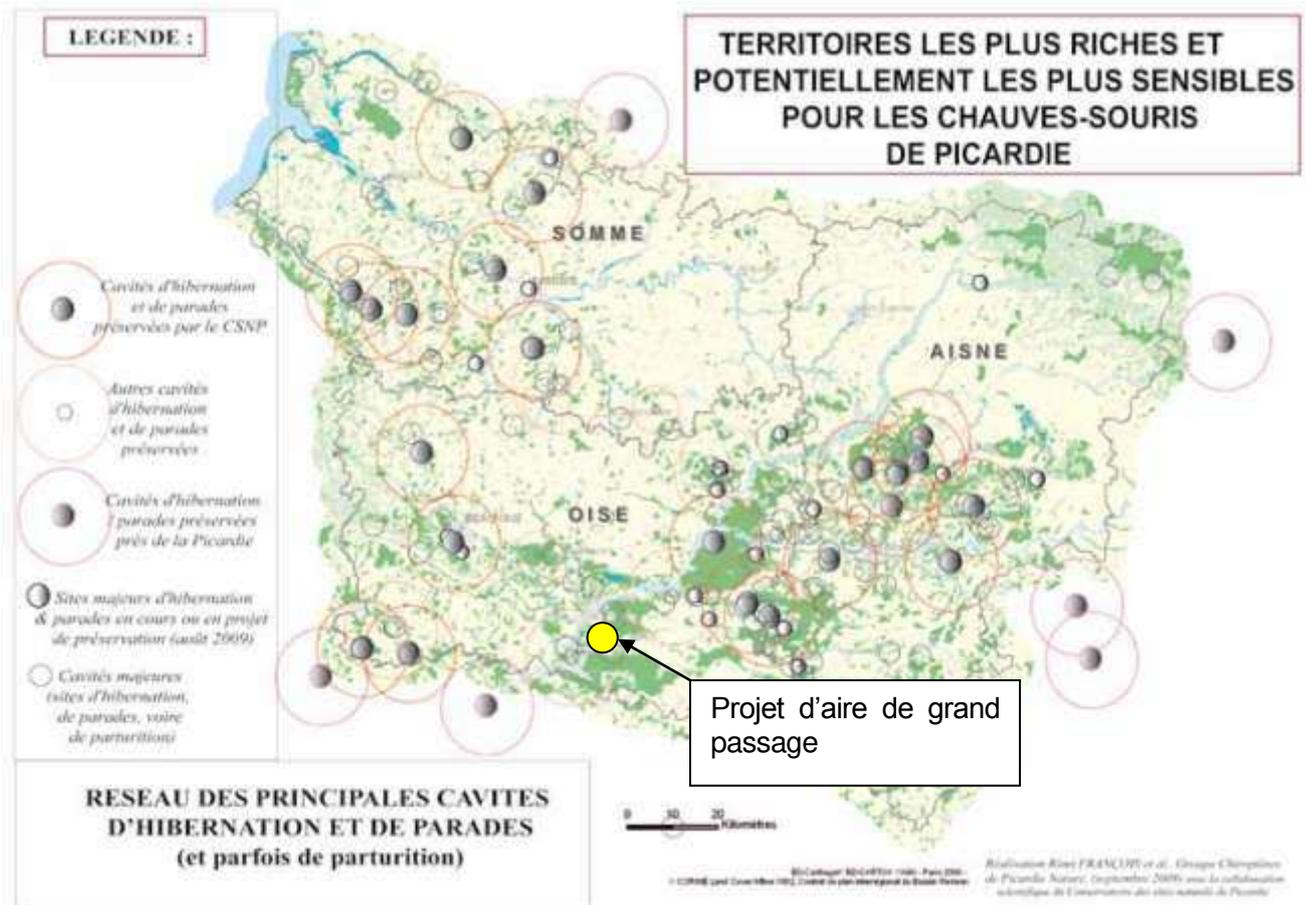
Aire de Grand Passage de Senlis
Commune de SENLIS (60)



CHIROPTERES

Aucun inventaire n'a été réalisé pour ce groupe. Les données citées ci-dessous sont issues de l'étude OGE de 2008 et des potentialités d'accueil du site pour les chiroptères.

La cartographie suivante est issue de l'étude de Picardie Nature.



La zone d'étude est située en dehors des territoires potentiellement sensibles pour les chauves-souris.

Les lisières boisées de la forêt d'Halatte sont fréquentées par la Pipistrelle commune.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Statut de protection				LR France	Statut Picardie	Etat conservation	Potentiel / avéré
		Directive Habitats ⁸	Convention de Berne	Convention de Bonn	Arrêté du 23/04/2007				
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV	Annexe III	Annexe II	Article 2	LC	TC	+	Avérée

La zone d'étude abrite une espèce de chiroptère. Il s'agit d'une espèce protégée, mais commune. Ce taxon constitue une contrainte réglementaire.

> Afin d'éviter les impacts sur ce groupe, les lisières seront préservées et les travaux d'aménagements n'auront pas lieu de nuit.

⁸ Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

CHIROPTERES ET UTILISATION DU SITE



	Emprise projet		Point d'observation (OGE, 2008)	Chiroptère protégé	
	Zone d'étude		Zone de chasse potentielle		Pipistrelle commune
			Axe de transit potentiel		

Source : googlemaps, OGE, 2008



Aire de Grand Passage de Senlis
Commune de SENLIS (60)



3.5 INSECTES

Les prospections ont été réalisées en période favorable, pour les lépidoptères, orthoptères et odonates. Elles ont permis de dresser la liste des espèces observées suivantes :

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Statut en Picardie
<i>Aglais io</i>	Paon du jour	Très commun
<i>Ladago camilla</i>	Petit sylvain	Rare
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	Commun
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine	Très commun
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	Très commun
<i>Pireis rapae</i>	Piérade de la rave	Commun
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	Commun
<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable	Assez commun

Elles ont été observées principalement sur la lisière de la forêt d'Halatte. Peu d'espèces sont présentes sur la zone de projet.

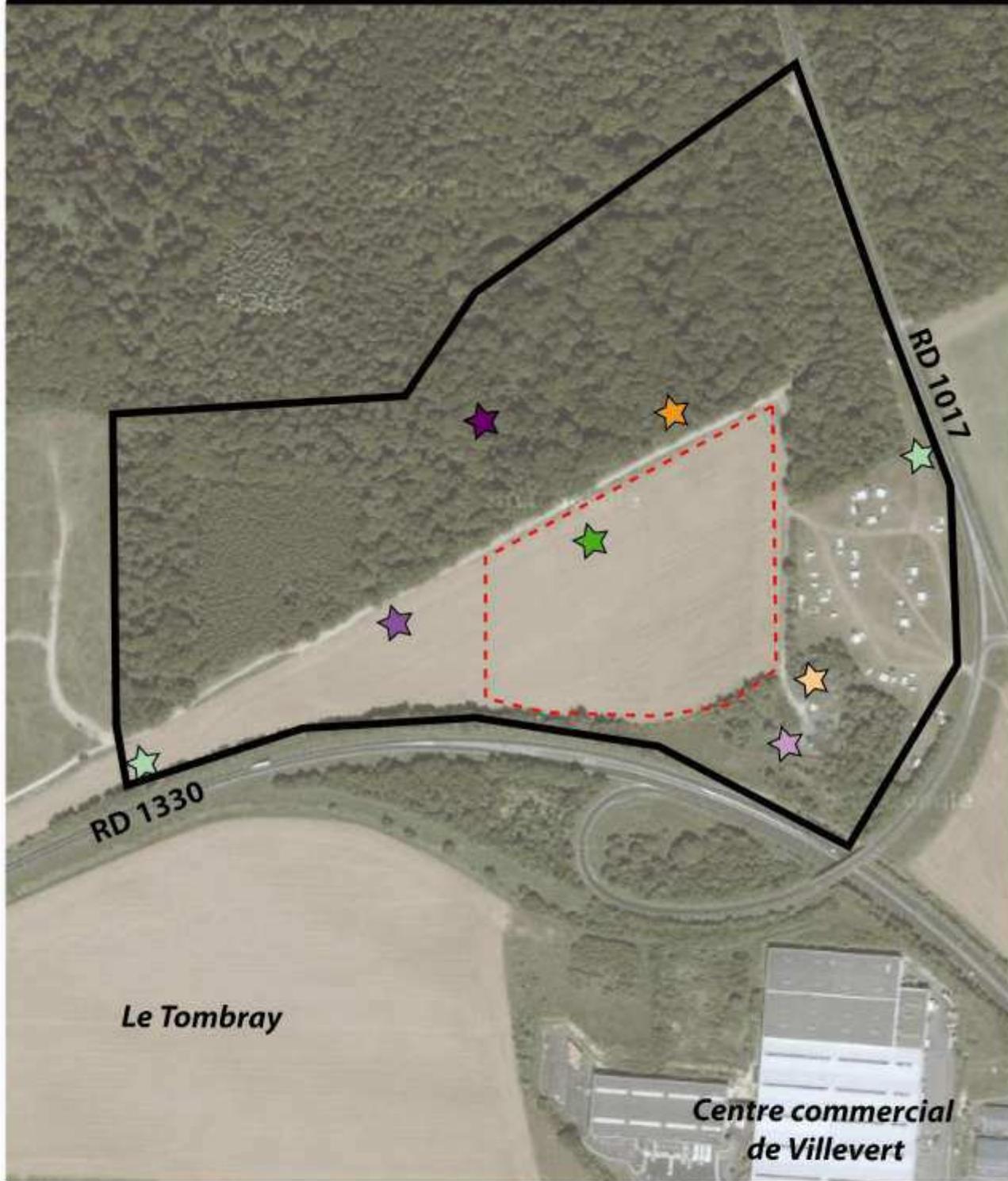
Il est intéressant de signaler le Petit sylvain, observé en bord de chemin en bordure sud du massif forestier d'Halatte. C'est une espèce *quasi-menacée* et moyennement prioritaire.



Sources : wikipedia

Aucune de ces espèces n'est protégée. Ce taxon ne constitue pas une contrainte réglementaire.

Cependant, la préservation des lisières boisées et du massif forestier d'Halatte permettra d'éviter les impacts sur le Petit sylvain.



- Lézard des souches
- Orvet fragile
- Pic Vert
- Faucon crécerelle

- Ecureuil roux
- Pipistrelle commune
- Hérisson d'Europe

- Emprise projet
- Zone d'étude

Source : googlemaps



1. METHODOLOGIE DE LA HIERARCHISATION

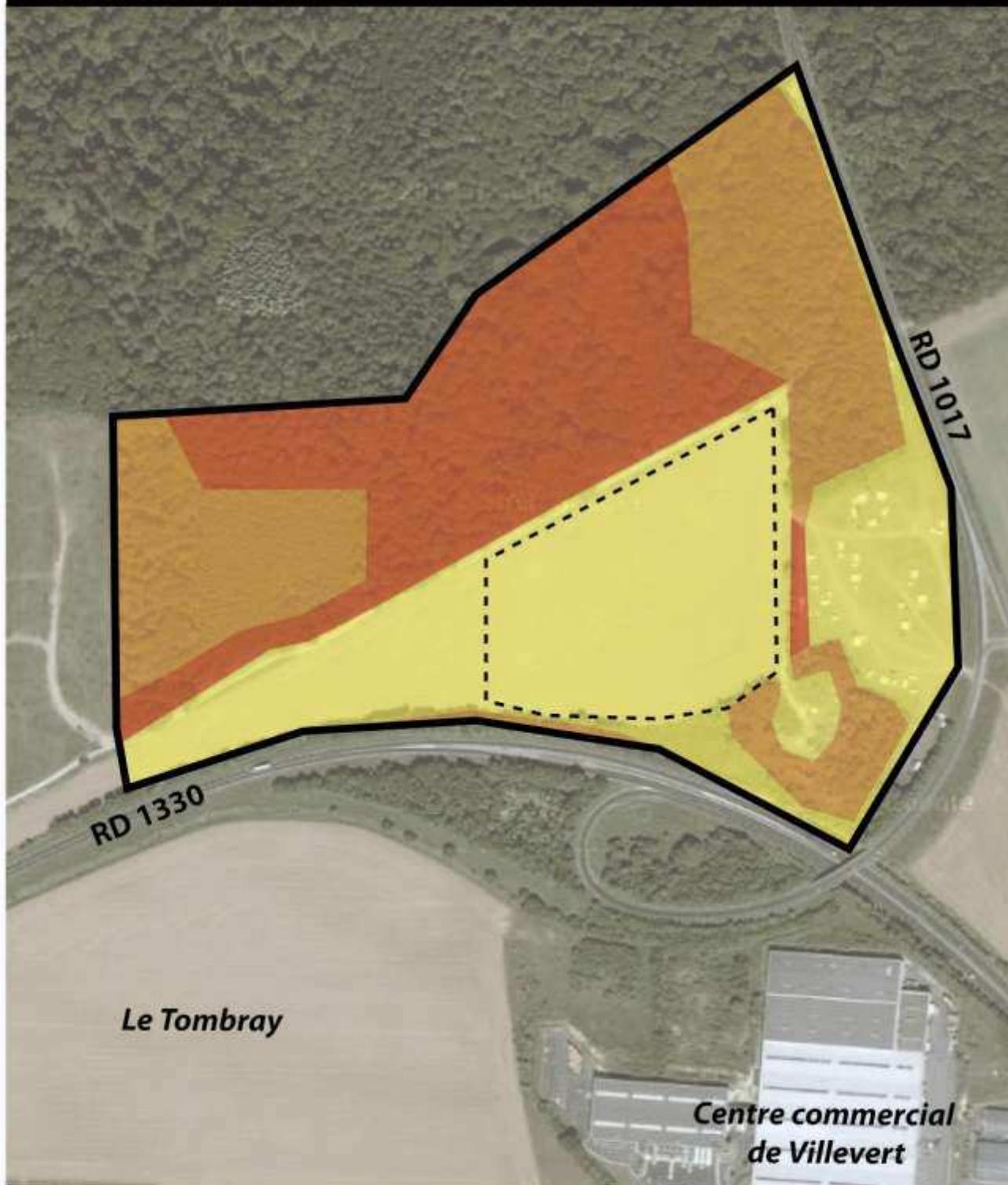
La hiérarchisation de ces éléments a été effectuée selon la « valeur écologique » de ces derniers. Les critères suivants ont été pris en compte :

- Rareté des milieux (milieux de pelouse calcicole sur un espace de grande culture par exemple...),
- Qualité des milieux (boisement en plaine agricole...),
- Originalité des milieux (secteur bocager à l'interface entre des milieux agricoles et forestiers...),

Différents degrés de sensibilité écologique ont été définis selon les inventaires réalisés sur le terrain :

Sensibilité	
Forte	Boisements, lisières forestières et alignements d'arbres <i>fonction : cœur de nature et corridor écologiques</i>
Moyenne	Boisements et friches arbustives <i>fonction : espace "tampon"</i>
Faible	Cultures et friches <i>fonction : matrice des milieux naturels</i>

SENSIBILITE ECOLOGIQUE



-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible

-  Emprise projet
-  Zone d'étude

Source : googlemaps



Aire de Grand Passage de Senlis
Commune de SENLIS (60)



2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

L'expertise écologique a permis de mettre en évidence :

- Sur l'emprise projet :
 - ✓ Un seul milieu identifié,
 - ✓ Faible potentialité écologique,
 - ✓ Absence d'espèce floristique protégée ou patrimoniale floristique et faunistique,

- Au sein de la zone d'étude :
 - ✓ Un contexte écologique intéressant avec le massif forestier d'Halatte,
 - ✓ Une mosaïque de milieux fortement anthropisés,
 - ✓ Présence de quelques espèces protégées,
 - ✓ Présence de deux espèces assez rare et rare.

Globalement sur l'emprise du projet, les enjeux écologiques sont faibles. Les milieux impactés sont des milieux agricoles. Aucune espèce protégée, patrimoniale, animale ou végétale n'y a été observé.

Afin d'éviter les impacts, les lisières boisées et les linéaires de haies seront à préserver.

Titre E. REDACTEURS DE L'EXPERTISE ECOLOGIQUE

Le présent rapport concerne le projet de d'aire de grand passage de Senlis.

L'expertise écologique a été réalisée par le bureau d'études **SoREPA**.

Les auteurs de l'étude sont : Julie ROBERT Ecologue / Rédactrice de l'étude
Paul LUNEAU Ecologue / Rédacteur, relecteur de l'étude

Titre F. ANNEXES

1. ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE CONSULTEE

AMBE – 1999. Développement durable et faune d'intérêt national. Bio-corridors relictuels irremplaçables et bioponts majeurs en Picardie et région nord-parisienne. Actes de la journée d'information.

ARNOLD N. et OVENDEN D. – 2004 – Le guide herpéto, 199 amphibiens et reptiles d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris

BIGNON J.J. – 2012 – Etude faune flore du projet d'élargissement de la RD1330 « La Faisanderie », Bureau d'études Ecosystèmes, Amiens

BISSARDON M. et GUIBAL L. – 1997 – CORINE biotopes. Version originale – Types d'habitats français. ENGREF, Nancy

BONNIER G. et DE LAYENS G. – 1986 – Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique. Belin

CERE, 2001.- Etude des déplacements de la grande faune RN 330°. DDE de l'Oise

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL – 2005. Plantes protégées et menacées de la région Picardie

COMMISSION EUROPEENNE – 2001 – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version 15/2

CPIE Pays de l'Oise, 1998.- Atlas des mammifères sauvages de l'Oise.

DVA PAYSAGISTES, ECOSYSTEMES, 2007.- Etude environnementale sur la parcelle 135 section A de la commune de Senlis en vue d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage.

ECOTHEME – 2008. Site d'Intérêt Communautaire «Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville». Cartographie des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE en préalable à la rédaction du document d'objectifs. DREAL Picardie

ECOTHEME, 2009 - Cartographie des habitats, des espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE préalable à la rédaction du document d'objectifs.

JOLY, P. & DEHEUVELS, O. – 1997 – Méthode d'inventaires des communautés et des populations d'amphibiens, in CARSIGNOL, J., et al., 1997 – Peuplements d'amphibiens et génie écologique, MATE

LAUBER K. et WAGNER G. – 2001 – Flora Helvetica, Flore illustrée de Suisse. Haupt.

OGE, 2008 - Intégration des aménagements dans deux continuités écologiques : à la traversée des voies ferrées entre Fosse et Chantilly, à la traversée de la Nonette entre la forêt de Chantilly et le Bois du Lieutenant. PNR Oise Pays de France.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTROM D. et GRANT P. J. – 2000 – Le guide Ornitho, les 848 espèces d'Europe en 4 000 dessins. Delachaux et Niestlé, Paris

2. ANNEXE 2 : DONNEES DIGITALE (SENLIS)

Nom du taxon ▲▼	Nombre d'observations ▲▼	Date de première observation ▲▼	Date de dernière observation ▲▼	Protégée Menacée Invasive ◆
Acer negundo L.	1	29092006	29092006	
Acer platanoides L.	3	12052006	29092006	
Acer pseudoplatanus L.	3	12052006	29092006	
Achillea millefolium L.	1	16082006	16082006	
Aegopodium podagraria L.	1	29092006	29092006	
Agrimonia eupatoria L.	1	12052006	12052006	
Agrostis stolonifera L. var. stolonifera	3	12052006	29092006	
Ajuga reptans L.	2	12052006	29092006	
Alliaria petiolata (Bieb.) Cavara et Grande	1	12052006	12052006	
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	1	29092006	29092006	
Amaranthus deflexus L.	1	16082006	16082006	
Amaranthus hybridus L. subsp. bouchonii (Thell.) O. Bolòs et Vigo	1	16082006	16082006	
Amaranthus hybridus L. subsp. hybridus var. hybridus	1	29092006	29092006	
Aragallis arvensis L. subsp. arvensis	1	16082006	16082006	
Anemone nemorosa L.	1	12052006	12052006	
Angelica sylvestris L. var. sylvestris	2	16082006	29092006	
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann	1	16082006	16082006	
Aquilegia vulgaris L.	1	12052006	12052006	
Arabis hirsuta (L.) Scop.	1	12052006	12052006	
Arctium lappa L.	2	16082006	29092006	
Arenaria serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia var. serpyllifolia	1	16082006	16082006	
Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. elatius	2	16082006	29092006	
Artemisia vulgaris L.	2	16082006	29092006	
Asplenium ruta-muraria L.	1	16082006	16082006	
Asplenium scolopendrium L.	1	16082006	16082006	
Asplenium trichomanes L. subsp. quadrivalens D.E. Mey.	1	16082006	16082006	
Ballota nigra L.	1	16082006	16082006	
Barbarea vulgaris R. Brown	1	12052006	12052006	
Bellis perennis L.	2	16082006	29092006	
Berula erecta (Huds.) Coville	1	29092006	29092006	
Betula pendula Roth	1	12052006	12052006	
Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.	1	29092006	29092006	
Bromus sterilis L.	1	12052006	12052006	
Bryonia dioica Jacq.	1	16082006	16082006	
Buddleja davidii Franch.	2	16082006	29092006	
Calamagrostis epigejos (L.) Roth	2	12052006	29092006	
Callitriche obtusangula Le Gall	1	16082006	16082006	
Callitriche platycarpa Kütz.	1	29092006	29092006	
Calystegia sepium (L.) R. Brown	1	16082006	16082006	
Capsella bursa-pastoris (L.) Med.	1	16082006	16082006	
Cardamine hirsuta L.	3	12052006	29092006	
Cardamine impatiens L.	1	12052006	12052006	
Carex acutiformis Ehrh.	2	16082006	29092006	

Nom du taxon ▲▼	Nombre d'observations ▲▼	Date de première observation ▲▼	Date de dernière observation ▲▼	Protégée Menacée Invasive ◆
Carex davalliana Smith	1	00000000	00000000	
Carex flacca Schreb.	1	12052006	12052006	
Carex hirta L.	1	12052006	12052006	
Carex pendula Huds.	2	12052006	29092006	
Carex pilulifera L.	1	12052006	12052006	
Carex sylvatica Huds.	2	12052006	29092006	
Carpinus betulus L.	2	12052006	29092006	
Castanea sativa Mill.	1	12052006	12052006	
Centranthus ruber (L.) DC.	1	16082006	16082006	
Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter et Burdet	2	12052006	29092006	
Cerastium glomeratum Thuill.	1	29092006	29092006	
Chaerophyllum temulum L.	1	12052006	12052006	
Chelidonium majus L.	2	16082006	29092006	
Chenopodium album L.	2	16082006	29092006	
Chenopodium rubrum L.	1	16082006	16082006	
Circaea lutetiana L.	2	12052006	29092006	
Cirsium arvense (L.) Scop.	2	16082006	29092006	
Cirsium palustre (L.) Scop.	1	29092006	29092006	
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	1	16082006	16082006	
Clematis vitalba L.	3	12052006	29092006	
Convallaria majalis L.	1	12052006	12052006	
Conyza canadensis (L.) Cronq.	2	16082006	29092006	
Cornus sanguinea L.	2	12052006	16082006	
Corylus avellana L.	2	16082006	29092006	
Crataegus monogyna Jacq.	3	12052006	29092006	
Crepis capillaris (L.) Wallr.	1	16082006	16082006	
Cymbalaria muralis P. Gaertn., B. Mey. et Scherb. subsp. muralis	1	16082006	16082006	
Cytisus scoparius (L.) Link f. scoparius	1	12052006	12052006	
Dactylis glomerata L. var. glomerata	1	16082006	16082006	
Daucus carota L.	1	12052006	12052006	
Daucus carota L. subsp. carota	2	16082006	29092006	
Deschampsia cespitosa (L.) Beauv.	1	29092006	29092006	
Deschampsia flexuosa (L.) Trin.	1	12052006	12052006	
Digitaria sanguinalis (L.) Scop.	1	16082006	16082006	
Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenkins	1	29092006	29092006	
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P. Fuchs	1	12052006	12052006	
Dryopteris dilatata (Hoffmann) A. Gray	2	12052006	16082006	
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	2	12052006	29092006	
Echinochloa crus-galli (L.) Beauv. subsp. crus-galli	1	16082006	16082006	
Elodea canadensis Michaux	1	29092006	29092006	
Elodea nuttallii (Planch.) St John	1	16082006	16082006	
Elymus repens (L.) Gould	1	16082006	16082006	
Epilobium angustifolium L.	1	12052006	12052006	
Epilobium montanum L.	1	16082006	16082006	
Epilobium parviflorum Schreb.	2	16082006	29092006	
Epilobium tetragonum L. subsp. lamyi (F.W. Schultz) Nyman	1	16082006	16082006	

Nom du taxon ▲▼	Nombre d'observations ▼	Date de première observation ▲	Date de dernière observation ▼	Protégée Menacée Invasive ▼
Equisetum arvense L.	1	29092006	29092006	
Eragrostis minor Host	1	16082006	16082006	
Erigeron annuus (L.) Desf.	1	29092006	29092006	
Erodium cicutarium (L.) L'Hérit.	1	29092006	29092006	
Erophila verna (L.) Chevall.	1	12052006	12052006	
Euonymus europaeus L.	2	12052006	29092006	
Eupatorium cannabinum L.	3	12052006	29092006	
Euphorbia amygdaloides L. subsp. amygdaloides	1	12052006	12052006	
Euphorbia cyparissias L.	2	12052006	29092006	
Euphorbia peplus L.	1	16082006	16082006	
Fagus sylvatica L. f. sylvatica	2	12052006	29092006	
Fallopia dumetorum (L.) Holub	1	12052006	12052006	
Festuca arundinacea Schreb.	2	16082006	29092006	
Festuca rubra L.	1	12052006	12052006	
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	2	16082006	29092006	
Fragaria vesca L.	2	12052006	29092006	
Fraxinus excelsior L. var. excelsior	2	16082006	29092006	
Fumaria officinalis L.	1	12052006	12052006	
Galeopsis tetrahit L.	1	29092006	29092006	
Galinsoga quadriradiata Ruiz et Pav.	1	16082006	16082006	
Galium aparine L.	3	12052006	29092006	
Galium mollugo L. subsp. erectum Syme	1	12052006	12052006	
Galium odoratum (L.) Scop.	1	12052006	12052006	
Geranium columbinum L.	1	29092006	29092006	
Geranium molle L.	1	29092006	29092006	
Geranium pyrenaicum Burm. f.	1	16082006	16082006	
Geranium robertianum L.	2	12052006	29092006	
Geum urbanum L.	2	12052006	29092006	
Glechoma hederacea L.	3	12052006	29092006	
Glyceria maxima (Hartm.) Holmberg	2	16082006	29092006	
Hedera helix L.	1	29092006	29092006	
Hedera helix L. subsp. helix	1	12052006	12052006	
Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium var. sphondylium	1	16082006	16082006	
Hieracium murorum L.	1	12052006	12052006	
Hippocrepis comosa L.	1	12052006	12052006	
Holcus mollis L.	1	12052006	12052006	
Hordeum murinum L.	1	16082006	16082006	
Humulus lupulus L.	2	12052006	16082006	
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	1	12052006	12052006	
Hypericum perforatum L.	2	12052006	16082006	
Hypochaeris radicata L.	2	16082006	29092006	
Ilex aquifolium L.	1	29092006	29092006	
Inula conyzae (Griesselich) Meikle	2	12052006	29092006	
Iris foetidissima L.	1	29092006	29092006	
Iris pseudacorus L.	2	16082006	29092006	
Juncus effusus L. var. subglomeratus DC.	1	29092006	29092006	
Juncus inflexus L.	1	29092006	29092006	
Juncus tenuis Willd.	1	12052006	12052006	

Nom du taxon ▲▼	Nombre d'observations ▼	Date de première observation ▼	Date de dernière observation ▼	Protégée	Menacée	Invasive
Lactuca serriola L.	1	16082006	16082006			
Lamium album L.	2	16082006	29092006			
Lamium galeobdolon (L.) L.	2	12052006	29092006			
Lamium purpureum L.	2	16082006	29092006			
Lapsana communis L. subsp. communis	2	12052006	16082006			
Lemna minor L.	2	29092006	29092006			
Lemna minuta Humb., Bonpl. et Kunth	2	16082006	29092006			
Leontodon hispidus L.	2	12052006	29092006			
Ligustrum vulgare L.	1	29092006	29092006			
Linaria arvensis (L.) Desf.	1	00001864	00001864			
Linaria vulgaris Mill.	1	29092006	29092006			
Lithospermum officinale L.	1	12052006	12052006			
Lolium perenne L.	1	16082006	16082006			
Lonicera periclymenum L. var. periclymenum	1	12052006	12052006			
Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus	1	12052006	12052006			
Luzula forsteri (Smith) DC.	1	12052006	12052006			
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej. subsp. multiflora	1	12052006	12052006			
Lycopus europaeus L.	2	16082006	29092006			
Lythrum salicaria L.	2	16082006	29092006			
Malva neglecta Wallr.	1	16082006	16082006			
Matricaria discoidea DC.	1	16082006	16082006			
Matricaria maritima L. subsp. inodora (K. Koch) Soó	1	16082006	16082006			
Medicago arabica (L.) Huds.	1	29092006	29092006			
Medicago lupulina L.	3	12052006	29092006			
Melica uniflora Retz.	1	12052006	12052006			
Mentha suaveolens Ehrh.	2	16082006	29092006			
Mercurialis annua L.	1	16082006	16082006			
Mercurialis perennis L.	2	12052006	29092006			
Miliium effusum L.	1	12052006	12052006			
Minuartia hybrida (Vill.) Schischkin	1	16082006	16082006			
Moehringia trinervia (L.) Clairv.	2	12052006	29092006			
Mycelis muralis (L.) Dum.	2	12052006	16082006			
Myosotis arvensis (L.) Hill	2	12052006	29092006			
Myosotis ramosissima Rochel ex Schult.	1	12052006	12052006			
Myosotis scorpioides L.	1	29092006	29092006			
Myosoton aquaticum (L.) Moench	1	29092006	29092006			
Narcissus pseudonarcissus L. subsp. pseudonarcissus	1	12052006	12052006			
Nasturtium officinale R. Brown	2	16082006	29092006			
Nuphar lutea (L.) Smith	1	29092006	29092006			
Odontites vernus (Bellardi) Dum. subsp. serotinus Corb.	1	12052006	12052006			
Ononis repens L.	1	29092006	29092006			
Origanum vulgare L.	2	12052006	29092006			
Papaver dubium L. subsp. dubium	1	16082006	16082006			
Parietaria judaica L.	1	16082006	16082006			
Pastinaca sativa L.	1	12052006	12052006			
Persicaria amphibia (L.) S.F. Gray	1	29092006	29092006			
Persicaria hydropiper (L.) Spach	1	12052006	12052006			

Nom du taxon ▲▼	Nombre d'observations ▲▼	Date de première observation ▲▼	Date de dernière observation ▲▼	Protégée Menacée Invasive ◆
Persicaria maculosa S.F. Gray	1	16082006	16082006	
Phalaris arundinacea L.	2	16082006	29092006	
Phragmites australis (Cav.) Steud.	1	16082006	16082006	
Picris echioides L.	1	29092006	29092006	
Picris hieracioides L.	2	16082006	29092006	
Pinus sylvestris L.	1	12052006	12052006	
Plantago lanceolata L.	2	16082006	29092006	
Plantago major L. subsp. major	1	16082006	16082006	
Poa annua L.	2	16082006	29092006	
Poa compressa L.	2	16082006	29092006	
Poa nemoralis L.	1	12052006	12052006	
Poa trivialis L. subsp. trivialis	2	12052006	29092006	
Polygonatum multiflorum (L.) All.	2	12052006	29092006	
Polygonum aviculare L.	2	16082006	29092006	
Polypodium interjectum Shivas	2	16082006	29092006	
Potamogeton perfoliatus L.	1	16082006	16082006	
Potentilla anserina L.	1	29092006	29092006	
Potentilla reptans L.	3	12052006	29092006	
Potentilla sterilis (L.) Garcke	1	29092006	29092006	
Prunella vulgaris L.	3	12052006	29092006	
Prunus padus L.	1	29092006	29092006	
Prunus spinosa L.	2	12052006	16082006	
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	1	12052006	12052006	
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.	1	29092006	29092006	
Quercus petraea Lieblein	1	12052006	12052006	
Quercus robur L.	2	12052006	29092006	
Ranunculus ficaria L. subsp. ficaria	1	12052006	12052006	
Ranunculus repens L.	3	12052006	29092006	
Reseda lutea L.	1	12052006	12052006	
Ribes rubrum L.	1	29092006	29092006	
Robinia pseudoacacia L.	1	29092006	29092006	
Rosa canina aggr.	2	12052006	16082006	
Rubus caesius L.	1	29092006	29092006	
Rubus sect. Rubus	2	12052006	29092006	
Rumex obtusifolius L.	2	16082006	29092006	
Rumex sanguineus L.	2	12052006	29092006	
Sagittaria sagittifolia L.	1	29092006	29092006	
Salix alba L. var. alba	2	16082006	29092006	
Salix alba L. var. vitellina (L.) Stokes	1	29092006	29092006	
Salix caprea L.	1	12052006	12052006	
Salix cinerea L.	1	29092006	29092006	
Salix viminalis L.	1	29092006	29092006	
Sambucus nigra L.	3	12052006	29092006	
Saponaria officinalis L.	1	12052006	12052006	
Saxifraga tridactylites L.	1	16082006	16082006	
Scrophularia auriculata L.	2	16082006	29092006	
Scrophularia nodosa L.	1	12052006	12052006	
Sedum acre L.	1	16082006	16082006	
Senecio jacobaea L. var. jacobaea	2	16082006	29092006	
Senecio vulgaris L.	1	16082006	16082006	

Nom du taxon ▲▼	Nombre d'observations ▲▼	Date de première observation ▲▼	Date de dernière observation ▲▼	Protégée Menacée Invasive ◆
Setaria verticillata (L.) Beauv. var. verticillata	1	16082006	16082006	
Silene latifolia Poiret	2	12052006	16082006	
Sisymbrium officinale (L.) Scop.	1	12052006	12052006	
Solanum dulcamara L. f. dulcamara	2	12052006	29092006	
Solanum nigrum L.	1	16082006	16082006	
Solidago gigantea Ait.	1	29092006	29092006	 
Sonchus asper (L.) Hill	1	16082006	16082006	
Sonchus oleraceus L.	2	16082006	29092006	
Sorbus aucuparia L.	1	12052006	12052006	
Sorbus torminalis (L.) Crantz	1	12052006	12052006	
Stachys palustris L.	1	16082006	16082006	
Stachys sylvatica L.	2	12052006	29092006	
Stellaria holostea L.	1	12052006	12052006	
Stellaria media (L.) Vill. subsp. media	1	12052006	12052006	
Stellaria media (L.) Vill. subsp. neglecta (Weihe) Gremli	1	16082006	16082006	
Symphytum officinale L. subsp. officinale	2	16082006	29092006	
Tanacetum vulgare L. f. vulgare	1	12052006	12052006	
Taraxacum sect. Ruderalia Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	2	12052006	16082006	
Teucrium scorodonia L.	1	12052006	12052006	
Tilia cordata Mill.	1	29092006	29092006	
Tilia platyphyllos Scop. subsp. cordifolia (Besser) C.K. Schneider	1	12052006	12052006	
Trifolium fragiferum L.	1	16082006	16082006	
Trifolium pratense L.	2	12052006	29092006	
Trifolium repens L.	2	16082006	29092006	
Tussilago farfara L.	1	29092006	29092006	
Typha latifolia L.	1	29092006	29092006	
Ulmus minor Mill.	2	16082006	29092006	
Urtica dioica L.	3	12052006	29092006	
Verbascum thapsus L.	1	16082006	16082006	
Verbena officinalis L.	3	12052006	29092006	
Veronica beccabunga L.	1	29092006	29092006	
Veronica chamaedrys L.	1	12052006	12052006	
Veronica hederifolia L. subsp. lucorum (Klett et Richt.) Hartl	1	12052006	12052006	
Veronica montana L.	1	12052006	12052006	
Veronica persica Poiret	2	16082006	29092006	
Veronica serpyllifolia L.	2	12052006	16082006	
Vicia sepium L.	2	12052006	29092006	
Vinca minor L.	1	29092006	29092006	
Viola hirta L. subsp. hirta	2	12052006	29092006	
Viola odorata L.	1	29092006	29092006	
Viola riviniana Reichenb.	2	12052006	29092006	
Viscum album L.	2	16082006	29092006	
Zannichellia palustris L.	1	16082006	16082006	

3. ANNEXE 3 : DONNEES CLICNAT (SENLIS)

Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Épeire diadème			2006	2006
Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Crapaud commun	C	LC NT VU EN CR	2010	2010
Alyte accoucheur	AC	LC NT VU EN CR	1997	2013
Grenouille rousse ou agile			2011	2013
Grenouille verte	C	LC NT VU EN CR	1981	1981
Salamandre tachetée	AC	LC NT VU EN CR	1990	2011
Triton palmé	AC	LC NT VU EN CR	2011	2012
Triton ponctué ou palmé Lissotriton sp			2002	2002

Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Trichie commune, Trichie des roses			2013	2013
Calvia à 14 points, Coccinelle à 14 gouttes			2013	2013
Coccinelle à 22 points			2013	2013
Coccinelle à 2 points			2013	2013
Coccinelle à 7 points			2006	2013
Coccinelle asiatique			2013	2013
Coccinelle de l'épicéa, Coccinelle brune			2013	2013
Grande coccinelle orange			2013	2013
Lampyre, Ver luisant			2011	2011
Hanneton commun			2012	2012
Amphimallon solstitiale			2013	2013
Cétoine dorée			2011	2011
Perce-oreille commun			2013	2013
Mante religieuse	PC	LC NT VU EN CR	2011	2011
Gendarme			2006	2006

Abeille à miel			2012	2012
Guêpe germanique			2012	2012
Géomètre à barreaux			2013	2013
Phalène du Nerprun			2011	2011
Hespérie de la Houlque, Bande noire	C	NE Non Évalué	2010	2010
Hespérie de l'alcée, Grisette	TR	LC NT VU EN CR	2013	2013
Hespérie du dactyle			2010	2010
Sylvaine	TC	LC NT VU EN CR	2010	2010
Azuré de la bugrane, Azuré commun	TC	LC NT VU EN CR	2010	2013
Collier de Corail	AC	NE Non Évalué	2010	2010
Fauvette, Xanthie ferruginée			2012	2012
Maure, Crapaud, Lichénée des ponts			2013	2013
Amaryllis	C	LC NT VU EN CR	2010	2010
Belle dame	C	LC NT VU EN CR	2013	2013
Demi-deuil	C	NE Non Évalué	2010	2010
Myrtil	C	LC NT VU EN CR	2010	2010
Paon du jour	TC	LC NT VU EN CR	2010	2013
Petite Tortue	C	NE Non Évalué	2012	2013
Petit nacré	AR	NE Non Évalué	2010	2010
Petit sylvain	R	LC NT VU EN CR	2010	2010
Robert-le-diable, C blanc	AC	NE Non Évalué	2012	2013
Tabac d'Espagne	R	LC NT VU EN CR	2010	2010
Tircis	C	LC NT VU EN CR	2006	2013
Tristan	TC	NE Non Évalué	2010	2010
Vulcain	TC	LC NT VU EN CR	2006	2013
Machaon	AR	NE Non Évalué	2010	2010
Aurore	C	LC NT VU EN CR	2006	2006
Citron	TC	LC NT VU EN CR	2013	2013
Piéride de la rave	C	LC NT VU EN CR	2010	2013

Piéride du chou	C	NE Non Évalué	2010	2010
Piéride du navet	C	LC NT VU EN CR	2013	2013
Hachette			2013	2013
Moro-sphinx			2011	2013
Aeschne bleue	AC	LC NT VU EN CR	2007	2007
Anax empereur	C	LC NT VU EN CR	2010	2010
Caloptéryx éclatant	C	LC NT VU EN CR	2010	2011
Agrion au corps de feu	AC	LC NT VU EN CR	2006	2006
Leste vert	AC	LC NT VU EN CR	2006	2006
Orthétrum bleuissant	AR	LC NT VU EN CR	2010	2010
Orthétrum réticulé	C	LC NT VU EN CR	2010	2010
Sympétrum à côtés striés	AC	LC NT VU EN CR	2010	2010
Criquet des pâtures	TC	LC NT VU EN CR	2010	2010
Criquet des pins	AR	LC NT VU EN CR	2010	2010
Criquet duettiste	AC	LC NT VU EN CR	2006	2010
Criquet mélodieux	C	LC NT VU EN CR	2006	2006
Gomphocère roux	C	LC NT VU EN CR	2006	2006
Grillon des bois	AC	LC NT VU EN CR	2010	2013
Conocéphale gracieux	AR	LC NT VU EN CR	2008	2013
Decticelle bariolée	C	LC NT VU EN CR	2010	2010
Decticelle cendrée	C	LC NT VU EN CR	2006	2013
Grande sauterelle verte	C	LC NT VU EN CR	2006	2013
Méconème méridional	TR	LC NT VU EN CR	2005	2013
Méconème tambourinaire	PC	LC NT VU EN CR	2010	2011
Phanéroptère méridionale		LC NT VU EN CR	2006	2012
Phanéroptère porte-faux	AC	LC NT VU EN CR	2006	2013
Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Renard roux	C	LC NT VU EN CR	2011	2013

Blaireau d'Europe	AC	LC NT VU EN CR	2013	2013
Fouine	C	LC NT VU EN CR	2009	2012
Putois	PC	LC NT VU EN CR	2012	2012
Murin de Daubenton	AC	LC NT VU EN CR	1997	1997
Murin de Natterer	AR	LC NT VU EN CR	1997	2013
Murin moustache / brandt / alcatheo			2000	2013
Hérisson d'Europe	TC	LC NT VU EN CR	2001	2012
Taupe d'Europe	TC	LC NT VU EN CR	1992	1993
Lapin de garenne	TC	LC NT VU EN CR	2012	2012
Cerf élaphe	AR	LC NT VU EN CR	2011	2013
Chevreuil	TC	LC NT VU EN CR	2011	2012
Sanglier	C	LC NT VU EN CR	2011	2012
Campagnol roussâtre	C	LC NT VU EN CR	1992	1996
Campagnol terrestre aquatique/amphibie			1998	1998
Mulot sylvestre	TC	LC NT VU EN CR	1998	1998
Rat musqué	C	NA Non Applicable	1990	1998
Souris domestique	C	LC NT VU EN CR	1992	1998
Muscardin	AR	LC NT VU EN CR	1995	1995
Ecureuil roux	C	LC NT VU EN CR	1990	2013
Tamia de Sibérie	TR	NA Non Applicable	2005	2012

Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Bondrée apivore	AC	LC NT VU EN CR	1999	2013
Busard des roseaux	AR	LC NT VU EN CR	2006	2006
Busard Saint-Martin	PC	LC NT VU EN CR	1999	1999
Buse variable	C	LC NT VU EN CR	1998	2012
Epervier d'Europe	AC	LC NT VU EN CR	1999	2013
Milan noir	TR	LC NT VU EN CR	1999	2013

Canard musqué, Canard de Barbarie			2012	2013
Bernache à cou roux		NA Non Applicable	2006	2007
Bernache du Canada	E	NA Non Applicable	2006	2013
Bernache nonnette		NE Non Évalué	2007	2013
Canard colvert	AC	LC NT VU EN CR	2003	2013
Cygne noir		NA Non Applicable	2007	2013
Cygne tuberculé	AC	NA Non Applicable	2004	2012
Oie cendrée	TR	NA Non Applicable	2000	2013
Oie Cygnoïde			2006	2007
Oie sp			2012	2012
Ouette d'Égypte	E	NA Non Applicable	2009	2009
Sarcelle d'hiver	R	LC NT VU EN CR	2003	2003
Tadorne de Belon		LC NT VU EN CR	2006	2007
Martinet noir	TC	LC NT VU EN CR	2000	2012
Pluvier doré		NE Non Évalué	2008	2011
Vanneau huppé	PC	LC NT VU EN CR	1995	2013
Goéland argenté		LC NT VU EN CR	2000	2012
Goéland brun	TR	LC NT VU EN CR	1999	2011
Mouette rieuse	AC	LC NT VU EN CR	2000	2003
Bécasse des bois		LC NT VU EN CR	1999	2010
Chevalier culblanc		NE Non Évalué	2003	2003
Courlis cendré	TR	LC NT VU EN CR	2008	2008
Sterne pierregarin	AR	LC NT VU EN CR	2010	2010
Grande Aigrette		NE Non Évalué	2011	2013
Héron cendré	PC	LC NT VU EN CR	2001	2013
Cigogne blanche	TR	LC NT VU EN CR	1999	2010
Pigeon biset		NA Non Applicable	2011	2011
Pigeon colombin	AC	LC NT VU EN CR	1999	2012
Pigeon ramier	TC	LC NT VU EN CR	2000	2012

Tourterelle des bois	TC	LC NT VU EN CR	2000	2012
Tourterelle turque	TC	LC NT VU EN CR	1999	2013
Martin-pêcheur d'Europe	AC	LC NT VU EN CR	1999	2013
Coucou gris	TC	LC NT VU EN CR	2009	2013
Faucon crécerelle	C	LC NT VU EN CR	2000	2011
Faucon émerillon		NE Non Évalué	1999	1999
Faucon hobereau	AC	LC NT VU EN CR	1999	2012
Faisan de Colchide	C	LC NT VU EN CR	1998	2001
Perdrix grise	TC	LC NT VU EN CR	2011	2011
Perdrix rouge	PC	NA Non Applicable	2008	2011
Foulque macroule	AC	LC NT VU EN CR	2003	2013
Gallinule poule-d'eau	C	LC NT VU EN CR	2003	2013
Râle d'eau	PC	DD Données insuffisantes	1999	1999
Mésange à longue queue	TC	LC NT VU EN CR	2000	2013
Mésange à longue queue rosaceus			2010	2010
Alouette des champs	TC	LC NT VU EN CR	2011	2013
Alouette lulu	AR	LC NT VU EN CR	2001	2012
Cochevis huppé	R	LC NT VU EN CR	1996	1996
Grimpereau des bois	AR	LC NT VU EN CR	2000	2013
Grimpereau des jardins	C	LC NT VU EN CR	2000	2013
Bouvreuil pivoine d'Europe de l'Ouest			2011	2011
Choucas des tours	AC	LC NT VU EN CR	1996	2013
Corbeau freux	C	LC NT VU EN CR	1996	2013
Corneille noire	TC	LC NT VU EN CR	2001	2011
Geai des chênes	C	LC NT VU EN CR	2001	2013
Pie bavarde	C	LC NT VU EN CR	2003	2013
Bruant des roseaux	AC	LC NT VU EN CR	1998	1998
Bruant jaune	TC	LC NT VU EN CR	2001	2012
Bec-croisé des sapins	E	NA Non Applicable	1997	2011

Bouvreuil pivoine	C	LC NT VU EN CR	1998	2013
Chardonneret élégant	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Grosbec casse-noyaux	AC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Linotte mélodieuse	TC	LC NT VU EN CR	2001	2012
Pinson des arbres	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Pinson du Nord		NE Non Évalué	1998	2013
Serin cini	C	LC NT VU EN CR	2003	2012
Sizerin flammé/cabaret	E	DD Données Insuffisantes	1999	2011
Tarin des aulnes		NE Non Évalué	1998	2013
Verdier d'Europe	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Hirondelle de fenêtre	TC	LC NT VU EN CR	2006	2011
Hirondelle rustique	TC	LC NT VU EN CR	2001	2013
Bergeronnette des ruisseaux	PC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Bergeronnette grise	TC	LC NT VU EN CR	2001	2013
Pipit des arbres	C	LC NT VU EN CR	1999	2013
Pipit farlouse	C	LC NT VU EN CR	2010	2011
Gobemouche gris	TC	LC NT VU EN CR	2000	2012
Gobemouche noir	R	LC NT VU EN CR	2008	2012
Loriot d'Europe	AC	LC NT VU EN CR	2008	2012
Mésange bleue	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Mésange boréale	AC	LC NT VU EN CR	2004	2010
Mésange charbonnière	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Mésange huppée	AC	LC NT VU EN CR	2000	2013
Mésange noire	AR	LC NT VU EN CR	2001	2013
Mésange nonnette	C	LC NT VU EN CR	1998	2013
Moineau domestique	TC	LC NT VU EN CR	2003	2012
Accenteur mouchet	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Sittelle torchepot	C	LC NT VU EN CR	2000	2013

Étourneau sansonnet		LC NT VU EN CR	2001	2010
Fauvette à tête noire	TC	LC NT VU EN CR	2000	2012
Fauvette babillarde	C	LC NT VU EN CR	2002	2010
Fauvette des jardins	TC	LC NT VU EN CR	2001	2001
Fauvette grissette	TC	LC NT VU EN CR	2001	2001
Hypolaïs polyglotte	TC	LC NT VU EN CR	2001	2011
Locustelle tachetée	AC	LC NT VU EN CR	2001	2009
Pouillot de Bonelli		LC NT VU EN CR	2008	2009
Pouillot fitis		LC NT VU EN CR	2000	2012
Pouillot siffleur	AR	LC NT VU EN CR	2001	2013
Pouillot véloce	TC	LC NT VU EN CR	2000	2013
Roitelet à triple-bandeau	AC	LC NT VU EN CR	2000	2013
Roitelet huppé		LC NT VU EN CR	2001	2013
Rousserolle effarvate	AC	LC NT VU EN CR	2010	2010
Rousserolle verderolle	AC	LC NT VU EN CR	2010	2012
Troglodyte mignon	TC	LC NT VU EN CR	1998	2011
Grive draine	C	LC NT VU EN CR	2001	2012
Grive litorne	AR	LC NT VU EN CR	2008	2013
Grive mauvis		NE Non Évalué	1998	2013
Grive musicienne	TC	LC NT VU EN CR	2001	2013
Merle noir	TC	LC NT VU EN CR	2000	2011
Rossignol philomèle	TC	LC NT VU EN CR	2000	2013
Rougegorge familier	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Rougequeue à front blanc	PC	LC NT VU EN CR	1994	2013
Rougequeue noir	TC	LC NT VU EN CR	1998	2013
Tarier pâtre	C	LC NT VU EN CR	2012	2012
Traquet motteux	TR	LC NT VU EN CR	2011	2011
Grand Cormoran			1999	2013

Pic épeiche	TC	LC NT VU EN CR	2000	2013
Pic épeichette	AC	LC NT VU EN CR	2006	2012
Pic mar	PC	LC NT VU EN CR	1996	2013
Pic noir		LC NT VU EN CR	1996	2013
Pic vert	C	LC NT VU EN CR	2001	2013
Grèbe castagneux	AC	LC NT VU EN CR	2007	2007
Perruche à collier		NA Non Applicable	2012	2013
Chouette hulotte	TC	LC NT VU EN CR	2001	2013

Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Loche franche			2012	2012

Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Orvet	C	LC NT VU EN CR	2002	2002
Couleuvre à collier	C	LC NT VU EN CR	2008	2008
Lézard des murailles	AC	LC NT VU EN CR	1995	1995
Lézard vivipare	C	LC NT VU EN CR	2006	2006
Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Escargot des jardins			2006	2006
Escargot petit-gris			2012	2012

Nom de l'espèce	Rareté régionale	Menace régionale	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Écrevisse de Californie, Écrevisse signal	R	NA Non Applicable	2013	2013



**Procès-verbal de mise à disposition du terrain destiné à
l'aménagement d'une Aire de Grand Passage (AGP)**

Entre,

D'une part,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président, Monsieur Philippe **CHARRIER**, dûment habilité par la délibération n° 2019-CC-07-136.

Dénommée « *la CCSSO* »

Et

D'autre part,

La ville de Senlis, représentée par son Maire, Madame Pascale **LOISELEUR**, dûment habilitée par la délibération n° 3 en date du 6 avril 2014.

Dénommée « *La Ville* »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} II-3° de la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifié par la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 - art. 1,

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise 2019-2025 adopté le 7 Juin 2019,

Vu la délibération n°2018-CC-10-141 validant le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise 2019-2025,

Vu la délibération n° 4 du 27 septembre 2012 de la Ville de Senlis, portant localisation de l'Aire de Grand Passage sur un ensemble de parcelles au carrefour des RD 1317 et 1330, accessible par le chemin royal, en direction de Fleurines,

Vu la délibération n°2019-CC-05-095 actant que le terrain retenu pour l'aménagement d'une Aire de Grand Passage est celui constitué des parcelles cadastrées B160, B317, B447 et B449, situé au nord de Senlis, à proximité de la route départementale 1017 menant à la commune de Fleurines,

Vu la délibération 2019-CC-07-136, autorisant monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer le présent acte,

Vu la délibération n° 05 du Conseil Municipal de Senlis, prise en séance du 12 décembre 2019 et autorisant madame le Maire à signer le présent acte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Senlis et ses trois modifications, adoptés respectivement par délibérations en date des 20 juin 2013, 25 juin 2015, 15 juin 2017 et 25 avril 2019,

Considérant la nécessité de se conformer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise en aménageant une Aire de Grand Passage sur la commune de Senlis,

Considérant que le principe a été acté de réaliser cet aménagement sur les parcelles cadastrées B160, B317, B447 et B449 susnommées,

Considérant que les études pré-opérationnelles permettront d'adapter le PLU sur ce site et d'obtenir les autorisations conformément aux législations en vigueur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROCES-VERBAL

En application des articles L. 1321-1 à L. 1321-2 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant de l'action d'accueil des gens du voyage, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la CCSSO, à compter de la date de la signature de celui-ci.

La CCSSO est substituée de plein droit à la Ville dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la CCSSO :

- Les biens affectés à l'exercice de la compétence et les amortissements y afférents.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE BIENS

La Ville transfère à la CCSSO :

- Les parcelles cadastrées B160p (en cours de division), B317, B447 et B449, pour une surface totale d'environ 35 000 m² dont les limites précises seront définies par un bornage (cf. le point 5.2 de la présente) conformément au plan joint en annexe 1.

Ce terrain est actuellement utilisé comme friche agricole et classé en zone N au PLU. Le zonage nécessite d'être adapté à sa destination future (cf. le point 5.2 de la présente).

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La CCSSO prendra le bien en l'état.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSSO assume sur les biens mis à disposition par la Ville l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. La

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

18 FEV. 2020

ID : 060-200066975-20191204-ADEL2019CC07138-DE

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le présent acte entrera en vigueur à la date de sa signature suite aux délibérations rendues exécutoires des deux instances plénières de la Ville et de la CCSSO.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de biens transférés s'opère sans limitation de durée.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation totale ou partielle des biens à la compétence « accueil des gens du voyage », conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la commune, de retrait de la commune et de dissolution de la Communauté de Communes, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle prendra fin également si les études ou les documents d'urbanisme concluent à l'impossibilité d'aménager une Aire de Grand Passage sur le terrain.

Dès lors, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILES/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- ✓ La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, élit domicile à son siège, 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis,
- ✓ La Ville de Senlis élit domicile à la Mairie de Senlis, 3 place Henri IV à Senlis,

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application du présent acte relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Senlis, en deux exemplaires originaux,

Le 19 FEV. 2020

Pour la Ville de Senlis,

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,



ascalie LOISELEUR
Maire de Senlis

Philippe CHARRIER
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

70

Annexe n° 1 : Plan cadastral des parcelles B160, B317, B447 et B449, portant la délimitation du terrain faisant l'objet du transfert.



Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Ville.

La CCSSO peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens liés à la compétence « accueil des gens du voyage ».

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DU TRANSFERT

5.1 - Modalités financières

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien.

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

Au titre de l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire ; Elle a lieu à titre gratuit.

La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la Ville et la CCSSO, dans le cadre d'un transfert de compétence.

5.2 - Modalités techniques

La parcelle B160 nécessite une division permettant de maintenir hors de l'aménagement la largeur de 40 m nécessaire pour le passage des véhicules agricoles. Cette opération de division est actuellement en cours de réalisation par la Ville de Senlis.

La CCSSO déposera pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage un permis d'aménager auprès de la Ville de Senlis et procédera à toute étude et procédure à intervenir en ce sens.

Les parcelles faisant l'objet du présent transfert, pour permettre l'aménagement de l'AGP, sont actuellement classées en zone N, en vertu du Plan Local d'Urbanisme de Senlis.

Pour l'obtention des autorisations de réaliser l'AGP, le zonage N devra être adapté dans un secteur spécifique.

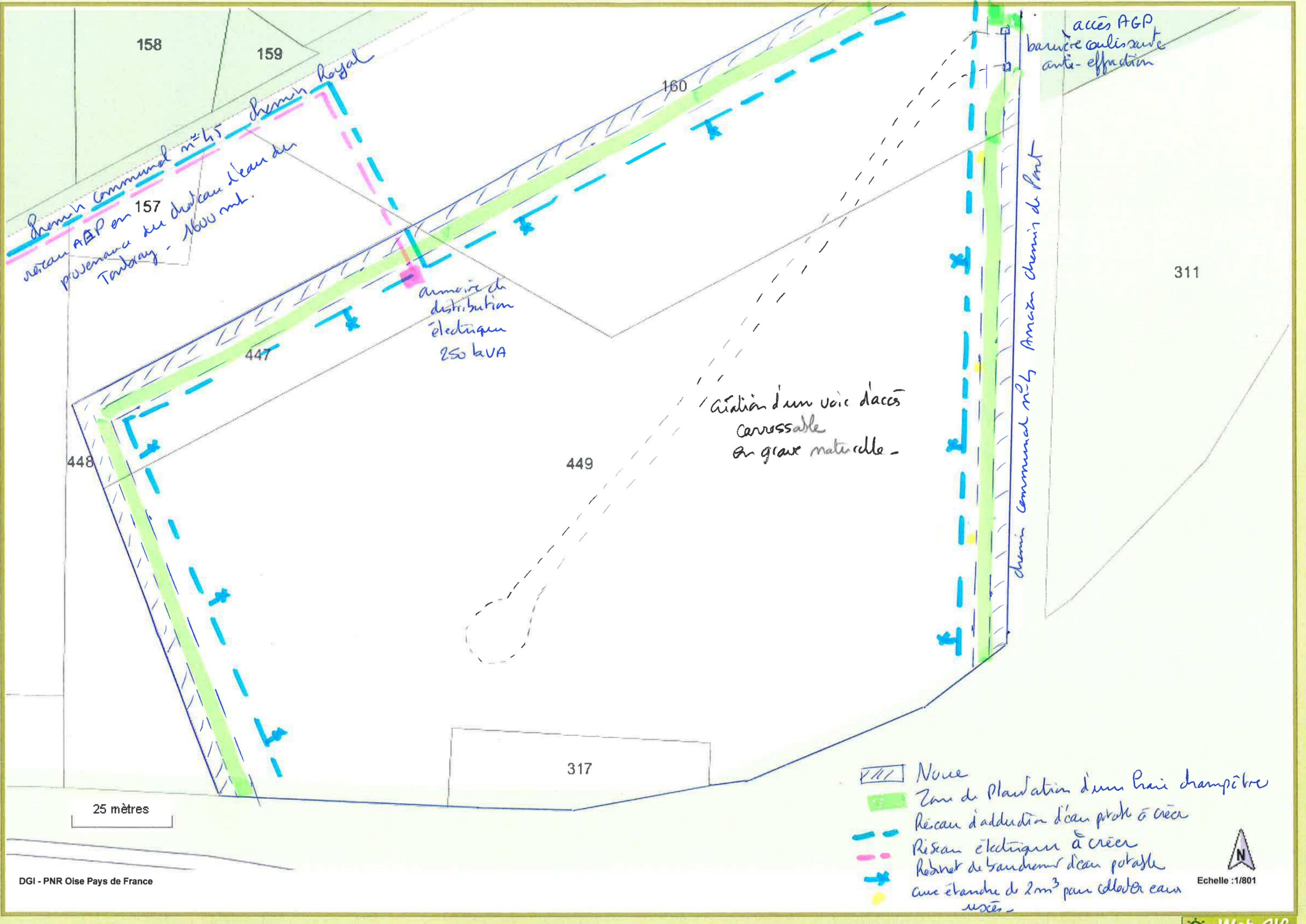
Cette modification pourra intervenir, à la demande de la CCSSO, selon les nécessités imposées en termes de calendrier de réalisation de l'aménagement de l'AGP :

- Soit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Senlis actuellement en cours,
- Soit dans le cadre de toute autre procédure à intervenir en ce sens si elle est plus diligente.

Si la mise en œuvre de ces modalités techniques devait conclure *in fine* à l'impossibilité d'aménager l'AGP sur ledit terrain, alors le terrain serait rendu en l'état à la Ville.

ARTICLE 6 : CONTRAT EN COURS

Il n'y a aucun contrat en cours concernant les biens transférés à la CCSSO et affectés à la mise en œuvre de la compétence « accueil des gens du voyage ».



-  Nivee
-  Zone de plantation d'un pait champêtre
-  Réseau d'adduction d'eau potable à créer
-  Réseau électrique à créer
-  Réseau de branchements d'eau potable
-  avec étanche de 2m³ pour collecter eau usées.

